



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 40
- Votants : 49
- Excusés : 12
- Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
 M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) à AMORCE

N° CS20241212001

N° ACTES : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets,

Considérant que le SIAVED est adhérent à plusieurs organismes tiers dont le réseau AMORCE,

Considérant que l'association AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau,

Considérant que par délibération n° CS20240328006 du 28 mars 2024, le comité syndical a désigné comme représentants du SIAVED au sein du réseau AMORCE pour la durée du mandat en cours :

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) en tant que représentante titulaire,
- Monsieur David BUSTIN (CAVM) en tant que représentant suppléant,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIAVED au sein du réseau AMORCE,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, que toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Président propose :

Monsieur Charles LEMOINE en tant que représentant titulaire
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT en tant que représentant suppléant

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **de ne pas procéder au scrutin secret, et de désigner comme représentant du SIAVED au sein du réseau AMORCE pour la durée du mandat en cours :**
 - **Monsieur Charles LEMOINE en tant que représentant(e) titulaire du SIAVED au sein des diverses instances de l'association AMORCE**
 - **Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT en tant que représentant(e) suppléant(e) du SIAVED au sein des diverses instances de l'association AMORCE**
- **de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

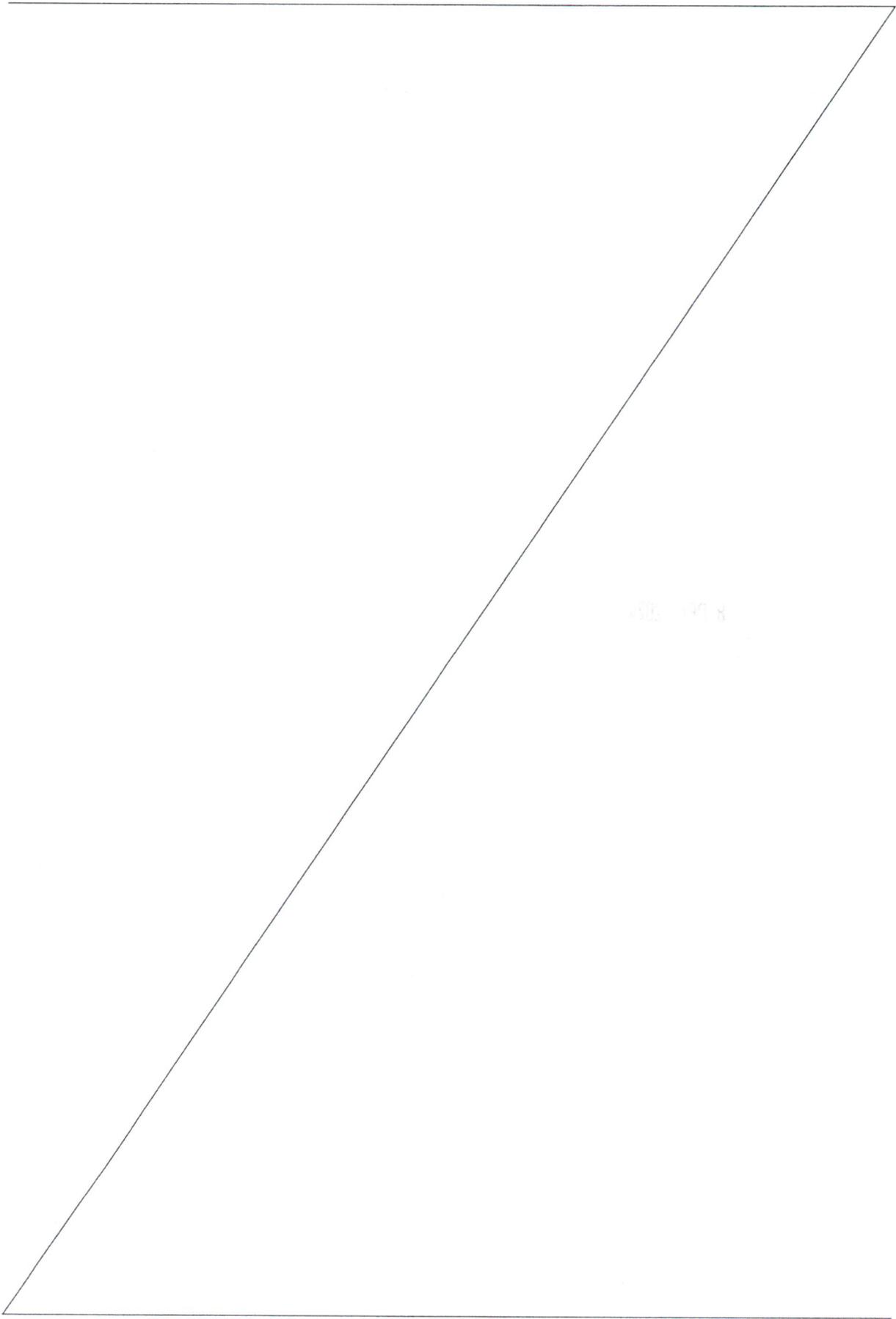
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212001-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 40
- Votants : 49
- Excusés : 12
- Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
 M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Fonctionnement du syndicat

| | | |
|---|-----------------------|---------------------------------|
| Objet : Amicale du Personnel du SIAVED – subvention exceptionnelle | | AFFECTATION DES CREDITS |
| | | Budget : 05500 |
| | | Fonction : 020 |
| | | Compte budgétaire : 65748 |
| | | Opération : / |
| | | Montant prévisionnel : 20 000 € |
| N° CS20241212002 | N° ACTES : 7.5 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération n° CS20231123003 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2023 autorisant le Président du SIAVED à signer avec l'Amicale du Personnel du SIAVED la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Vu ladite convention n° C23094 en date du 29 novembre 2023 portant sur les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre le SIAVED et l'Amicale du Personnel du SIAVED,

Vu la délibération n° CS20240411002 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Principal (05500),

Vu le budget primitif 2024 – Budget Principal (05500) attribuant une subvention de 100 000 €, à l'Amicale du Personnel du SIAVED,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Amicale du Personnel du SIAVED, sollicitant un soutien financier de 20 000 € en raison de l'accroissement des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sur ces bases, le Comité Syndical décide :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Amicale du Personnel du SIAVED (Association Loi 1901 enregistrée sous le**

numéro de SIRET 823 534 813 00014 et au Registre National des Associations sous le n° W596004230),

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du 18 DEC. 2024
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

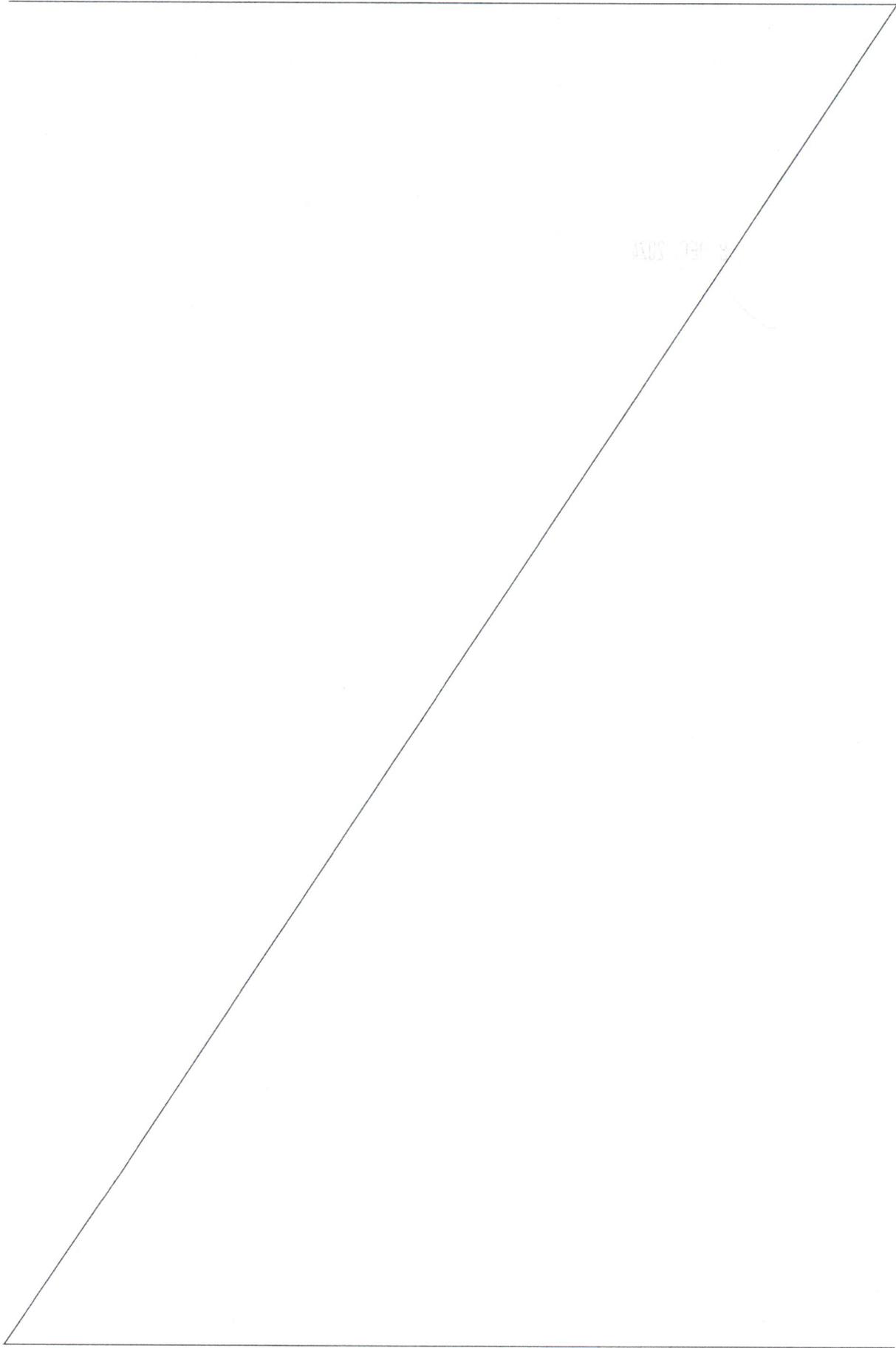
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212002-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 40
- Votants : 49
- Excusés : 12
- Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

M. RAOULT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
 M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Principal (05500)

N° CS20241212003

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, le **Comité Syndical décide** :

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

| Chapitre | BP 2024 (a) | RAR intégrés au BP 2024 (b) | DM n°1 (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c) | Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|----------|----------------|-----------------------------------|---------------|--|---|
| 20 | 110 000,00 € | 30 936,00 € | 0,00 € | 110 000,00 € | 27 500,00 € |
| 21 | 798 500,00 € | 214 140,34 € | 0,00 € | 798 500,00 € | 199 625,00 € |
| 23 | 2 150 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 150 000,00 € | 537 500,00 € |

| Chapitre | Nature | Fonction | Service | Nature de la Dépense | Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|--------------------------|--------|----------|---------|--|---|
| 20 | 2051 | 020 | INFO | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 15 000,00 € |
| 20 | 2051 | 022 | COM | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 12 500,00 € |
| Total Chapitre 20 | | | | | 27 500,00 € |
| 21 | 21318 | 020 | TRAV | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 37 500,00 € |
| 21 | 2158 | 020 | TRAV | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 1 250,00 € |
| 21 | 2158 | 022 | COM | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 5 250,00 € |
| 21 | 2158 | 7213 | COM | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 25 500,00 € |
| 21 | 21828 | 7213 | AUTO | AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT | 10 000,00 € |
| 21 | 21838 | 020 | INFO | AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE | 62 500,00 € |
| 21 | 21838 | 7213 | INFO | AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE | 18 750,00 € |
| 21 | 21848 | 020 | AGPR | AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | 16 250,00 € |
| 21 | 21848 | 7213 | AGPR | AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | 5 750,00 € |
| 21 | 2188 | 020 | AGPR | AUTRES | 3 750,00 € |
| 21 | 2188 | 020 | HS | AUTRES | 1 375,00 € |
| 21 | 2188 | 022 | COM | AUTRES | 500,00 € |
| 21 | 2188 | 7213 | AGPR | AUTRES | 3 750,00 € |
| 21 | 2188 | 7213 | HS | AUTRES | 7 500,00 € |
| Total Chapitre 21 | | | | | 199 625,00 € |
| 23 | 2313 | 020 | TRAV | CONSTRUCTIONS | 500 000,00 € |
| 23 | 238 | 01 | FIN | AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP. | 37 500,00 € |
| Total Chapitre 23 | | | | | 537 500,00 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président,



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

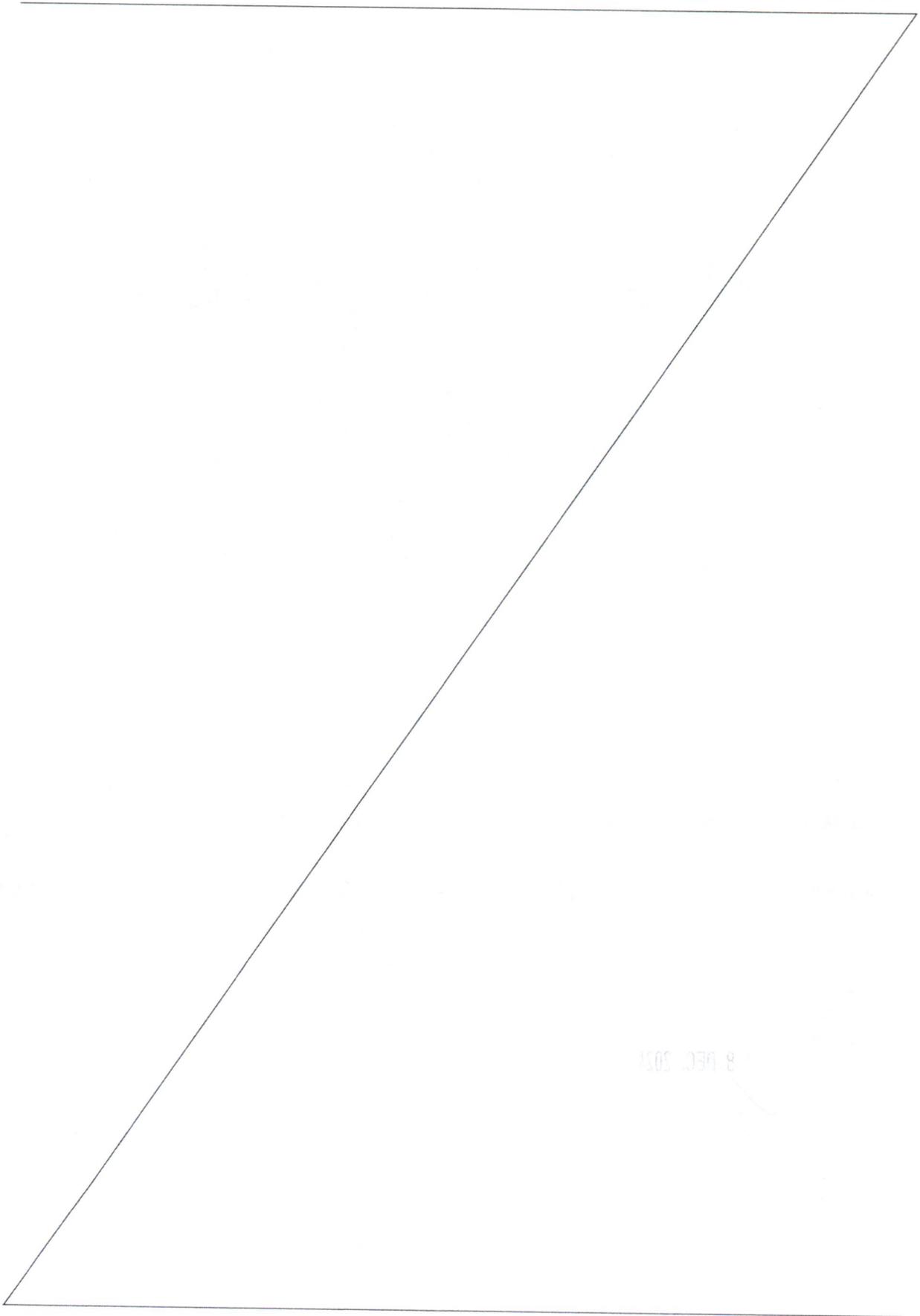
- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20241212-CS20241212003-DE



8 DEC 2024



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 40
- Votants : 49
- Excusés : 12
- Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

- M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
- M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
- Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
- M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
- M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Compétence Obligatoire

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2024 – Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)

N° CS20241212004

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),

La décision modificative N°1 du budget Annexe Traitement et Valorisation 2024 s'équilibre (voir le tableau en annexe) :

- En section d'investissement à 3 273 998 €
- En section de fonctionnement à 0 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **d'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),**
- **d'adopter la situation actualisée des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement se rapportant au Budget Annexe Valorisation (05504),**

- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212004-DE

18 DEC 2024



SIAVED

Producteur de Ressources

Réunion du Comité Syndical du jeudi 12 décembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

DECISION MODIFICATIVE N°1

AU BUDGET PRIMITIF POUR 2024

BUDGET ANNEXE TRAITEMENT (05504)

INTRODUCTION

Le projet de Décision Modificative n°1 au Budget Primitif pour 2024, ici présenté, constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2024 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget Primitif pour 2024 qui a été voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 11 avril 2024.

Il s'agit essentiellement :

❖ **Mouvements réels – Dépenses :**

- Ajustement des crédits à la baisse au sein des charges à caractère général (- 596 998€) ;
- Ajustement à la baisse des dépenses d'investissement sur les terrains nus pour – 227 000€ et ajustement des crédits de paiement inscrits dans le cadre des autorisations de programme de construction de déchèteries (-1 800 000€) et du programme de GER et requalification des déchèteries (-800 000€). Un ajustement à la hausse des crédits de paiement pour 2024 est également réalisé pour la requalification de la déchèterie de Rieulay pour un montant de +150 000€. Cela entraîne également une hausse de l'autorisation de programme a du concurrence.

❖ **Mouvements d'ordre budgétaire – dépenses et recettes :**

- Inscription des crédits complémentaires, en dépenses d'ordre de fonctionnement, dans le cadre du virement à la section d'investissement (+ 596 998€) afin d'équilibrer la Décision Modificative en section de fonctionnement ;
- Inscription des crédits complémentaires, en recettes d'ordre d'investissement, dans le cadre du virement de la section de fonctionnement (+ 596 998€).

Globalement, ce projet de Décision Modificative n°1 est en sur équilibre de + **3 273 998€** du fait de la non-réalisation de certains projets prévus en 2024 et qui seront reportés.

Les tableaux ci après retracent les grands équilibres de cet acte budgétaire en recettes et en dépenses et la situation des autorisations de programme suite à la décision modificative.

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2024
EQUILIBRE GENERAL – BUDGET ANNEXE TRAITEMENT VALORISATION (05504)

MOUVEMENTS REELS

| Postes budgétaires | RECETTES | | | Postes budgétaires | DEPENSES | | |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---|----------------------|------------------------|------------------------|
| | Fonct. | Inv. | Total | | Fonct. | Inv. | Total |
| | | | | Charges à caractère général | -596 998,00 € | | -596 998,00 € |
| | | | | Terrains nus | | -227 000,00 € | -227 000,00 € |
| | | | | Dépenses d'équipement | | | |
| | | | | <i>Dont programme de construction de déchèteries</i> | | -1 800 000,00 € | -1 800 000,00 € |
| | | | | <i>Dont programme GER et requalification de déchèteries</i> | | -800 000,00 € | -800 000,00 € |
| | | | | <i>Dont requalification déchèterie Rieulay</i> | | 150 000,00 € | 150 000,00 € |
| TOTAL DES MOUVEMENTS REELS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | TOTAL DES MOUVEMENTS REELS | -596 998,00 € | -2 677 000,00 € | -3 273 998,00 € |

MOUVEMENTS D'ORDRE

| Opérations d'ordre budgétaire | RECETTES | | | Opérations d'ordre budgétaire | DEPENSES | | |
|--|---------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|---------------|---------------------|
| | Fonct. | Inv. | Total | | Fonct. | Inv. | Total |
| Virement de la section de fonctionnement | | 596 998,00 € | 596 998,00 € | Virement à la section d'investissement | 596 998,00 € | | 596 998,00 € |
| TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE | 0,00 € | 596 998,00 € | 596 998,00 € | TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE | 596 998,00 € | 0,00 € | 596 998,00 € |

TOTAL CUMULE DES MOUVEMENTS REELS ET DES MOUVEMENTS D'ORDRE

| | | | | | | | |
|----------------------|---------------|---------------------|---------------------|----------------------|---------------|------------------------|------------------------|
| TOTAL GENERAL | 0,00 € | 596 998,00 € | 596 998,00 € | TOTAL GENERAL | 0,00 € | -2 677 000,00 € | -2 677 000,00 € |
|----------------------|---------------|---------------------|---------------------|----------------------|---------------|------------------------|------------------------|

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2024

SIAVED – BUDGET ANNEXE TRAITEMENT (05504) – Exercice : 2024 – Dépenses

| PROGRAMME | CODE PROGRAMME | ANNEE | AUTORISATION DE PROGRAMME | | TOTAL CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS | CREDITS DE PAIEMENT 2024 | RESTE A FINANCER |
|---|------------------|-------------|---------------------------|------------------------|--------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | | | POUR MEMOIRE AP VOTEE | ACTUALISEE | | | |
| CONSTRUCTION DECHETERIE SAINT AMAND LES EAUX | 202204001 | 2022 | 2 170 000,00 € | 2 170 000,00 € | 12 963,00 € | 670 000,00 € | 1 487 037,00 € |
| COMPTE | 2111 | | 170 000,00 € | 170 000,00 € | 0,00 € | 170 000,00 € | 0,00 € |
| COMPTE | 2313 | | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 12 963,00 € | 500 000,00 € | 1 487 037,00 € |
| CONSTRUCTION DECHETERIE DOUCHY LES MINES | 202204002 | 2022 | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 29 263,13 € | 500 000,00 € | 1 470 736,87 € |
| COMPTE | 2313 | | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 29 263,13 € | 500 000,00 € | 1 470 736,87 € |
| REQUALIFICATION DECHETERIE RIEULAY | 202204004 | 2022 | 721 210,18 € | 871 210,18 € | 171 210,18 € | 700 000,00 € | 0,00 € |
| COMPTE | 2313 | | 721 210,18 € | 871 210,18 € | 171 210,18 € | 700 000,00 € | 0,00 € |
| PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE DECHETERIES | 202404001 | 2024 | 8 000 000,00 € | 8 000 000,00 € | 0,00 € | 200 000,00 € | 7 800 000,00 € |
| COMPTE | 2313 | | 4 000 000,00 € | 4 000 000,00 € | 0,00 € | 200 000,00 € | 3 800 000,00 € |
| COMPTE | 2317 | | 4 000 000,00 € | 4 000 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 000 000,00 € |
| PROGRAMME GER ET REQUALIFICATION DECHETERIES | 202404002 | 2024 | 10 000 000,00 € | 10 000 000,00 € | 0,00 € | 474 000,00 € | 9 526 000,00 € |
| COMPTE | 2313 | | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 0,00 € | 200 000,00 € | 4 800 000,00 € |
| COMPTE | 2317 | | 5 000 000,00 € | 5 000 000,00 € | 0,00 € | 274 000,00 € | 4 726 000,00 € |

L'Autorisation de Programme (AP) n°202204004 relative à la requalification de la déchèterie de Rieulay fait l'objet d'une actualisation suite la présente décision modificative et porte le montant de l'AP à hauteur de 871 210.18€.



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 40
- Votants : 49
- Excusés : 12
- Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
 M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Compétence obligatoire

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)

N° CS20241212005

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

| Chapitre | BP 2024 (a) | RAR intégrés au BP 2024 (b) | DM n°1 (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c) | Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|----------|----------------|-----------------------------------|-----------------|---|---|
| 20 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 | 575 000,00 € | 76 959,32 € | -227 000,00 € | 348 000,00 € | 87 000,00 € |
| 23 | 5 850 000,00 € | 0,00 € | -2 450 000,00 € | 3 400 000,00 € | 850 000,00 € |

| Chapitre | Nature | Fonction | Service | Nature de la Dépense | Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|-------------------|--------|----------|---------|-----------------------|---|
| 20 | 2031 | 7213 | TRAV | FRAIS D'ETUDES | 0,00 € |
| Total Chapitre 20 | | | | | 0,00 € |
| 21 | 2111 | 7213 | TRAV | TERRAINS NUS | 42 500,00 € |
| 21 | 21318 | 7213 | TRAV | AUTRES BATIMENTS | 5 000,00 € |
| 21 | 21578 | 7213 | TRAV | AUTRE MATERIEL | 5 000,00 € |
| 21 | 2158 | 7213 | DECH | AUTRES INSTALLATIONS | 12 500,00 € |
| 21 | 2158 | 7213 | TRAV | AUTRES INSTALLATIONS | 1 250,00 € |
| 21 | 2188 | 7213 | DECH | AUTRES | 13 250,00 € |
| 21 | 2188 | 7213 | TRAV | AUTRES | 7 500,00 € |
| Total Chapitre 21 | | | | | 87 000,00 € |
| 23 | 2313 | 7213 | TRAV | CONSTRUCTIONS | 525 000,00 € |
| 23 | 2317 | 7213 | TRAV | IMMO. RECUES AU TITRE | 250 000,00 € |
| 23 | 238 | 01 | FIN | AVANCES VERSEES SUR | 75 000,00 € |
| Total Chapitre 23 | | | | | 850 000,00 € |

Dans le même esprit, il convient de se mettre en état de pouvoir verser, dès le 1^{er} janvier 2025, aux organismes déjà subventionnés en 2024 et avec lesquels une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée, un acompte sur la subvention à intervenir en 2025.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre les mesures conservatoires permettant le versement à l'organisme ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2025, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

| Budget | Chapitre | Nature | Fonction | Service | Identification du bénéficiaire | Montant alloué en 2023 | Montant de l'acompte sur la subvention 2024 |
|--------|----------|--------|----------|---------|---|------------------------------|---|
| 05504 | 65 | 65748 | 7213 | DECH | Association ACTION Avesnes les Aubert SIRET 339 276 990 00035 | 55 000 € | 27 500 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus ;**
- **de prendre les mesures conservatoires permettant le versement à l'organisme désigné ci-dessus d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2025, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2024 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Acte rendu exécutoire

par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du 18 DEC. 2024

Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 40
- Votants : 49
- Excusés : 12
- Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
 M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Compétence obligatoire

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Annexe CVE (05501)

N° CS20241212006

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engage la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, **le Comité Syndical décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

| Chapitre | BP 2024 (a) | RAR intégrés au BP 2024 (b) | DM n°1 (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c) | Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|----------|-----------------|-----------------------------------|---------------|---|---|
| 20 | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 21 | 75 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 75 000,00 € | 18 750,00 € |
| 23 | 29 080 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 29 080 000,00 € | 7 270 000,00 € |

| Chapitre | Nature | Fonction | Service | Nature de la Dépense | Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|--------------------------|--------|----------|---------|--|---|
| 20 | 2051 | 7213 | CVE | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 2 500,00 € |
| Total Chapitre 20 | | | | | 2 500,00 € |
| 21 | 21318 | 7213 | CVE | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 6 250,00 € |
| 21 | 217318 | 7213 | CVE | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 12 500,00 € |
| Total Chapitre 21 | | | | | 18 750,00 € |
| 23 | 2313 | 7213 | CVE | CONSTRUCTIONS | 1 220 000,00 € |
| 23 | 2317 | 7213 | CVE | IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO. | 5 925 000,00 € |
| 23 | 238 | 7213 | FIN | RSEES SUR COMMANDES D | 125 000,00 € |
| Total Chapitre 23 | | | | | 7 270 000,00 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

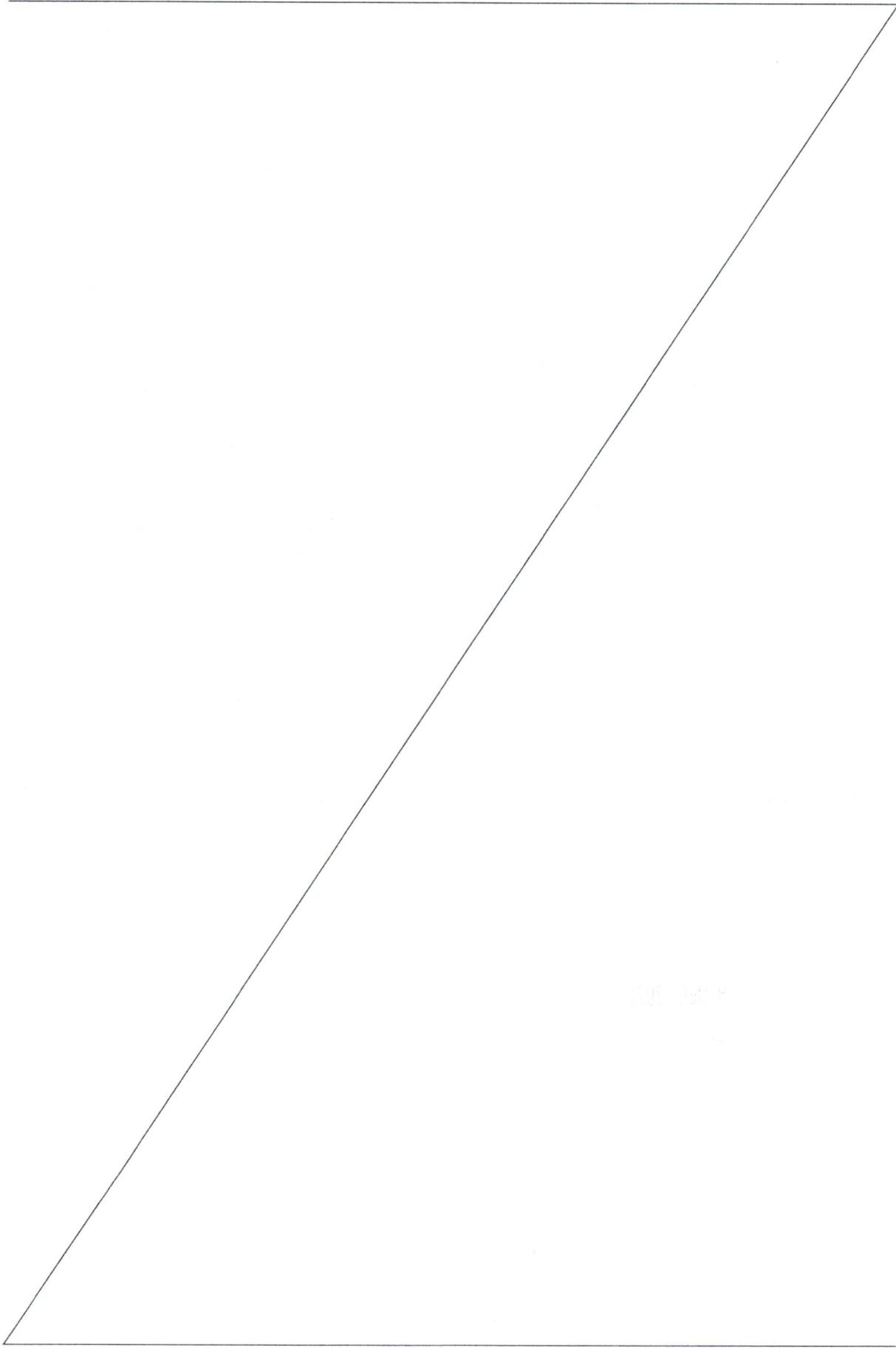
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-255900953-20241212-CS20241212006-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- **Présents : 40**
- **Votants : 49**
- **Excusés : 12**
- **Absents : 11**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
 M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Compétence obligatoire

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Annexe Tri (05503)

N° CS20241212007

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, **Le Comité Syndical décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

| Chapitre | BP 2024 (a) | RAR intégrés au BP 2024 (b) | DM n°1 (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c) | Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|----------|-----------------|-----------------------------------|---------------|---|---|
| 20 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 23 | 25 150 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 150 000,00 € | 6 287 500,00 € |

| Chapitre | Nature | Fonction | Service | Nature de la Dépense | Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|-------------------|--------|----------|---------|---|---|
| 20 | | | | | |
| Total Chapitre 20 | | | | | 0,00 € |
| 21 | | | | | |
| Total Chapitre 21 | | | | | 0,00 € |
| 23 | 2313 | 7213 | TRI | CONSTRUCTIONS | 6 250 000,00 € |
| 23 | 238 | 01 | FIN | AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP. | 37 500,00 € |
| Total Chapitre 23 | | | | | 6 287 500,00 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

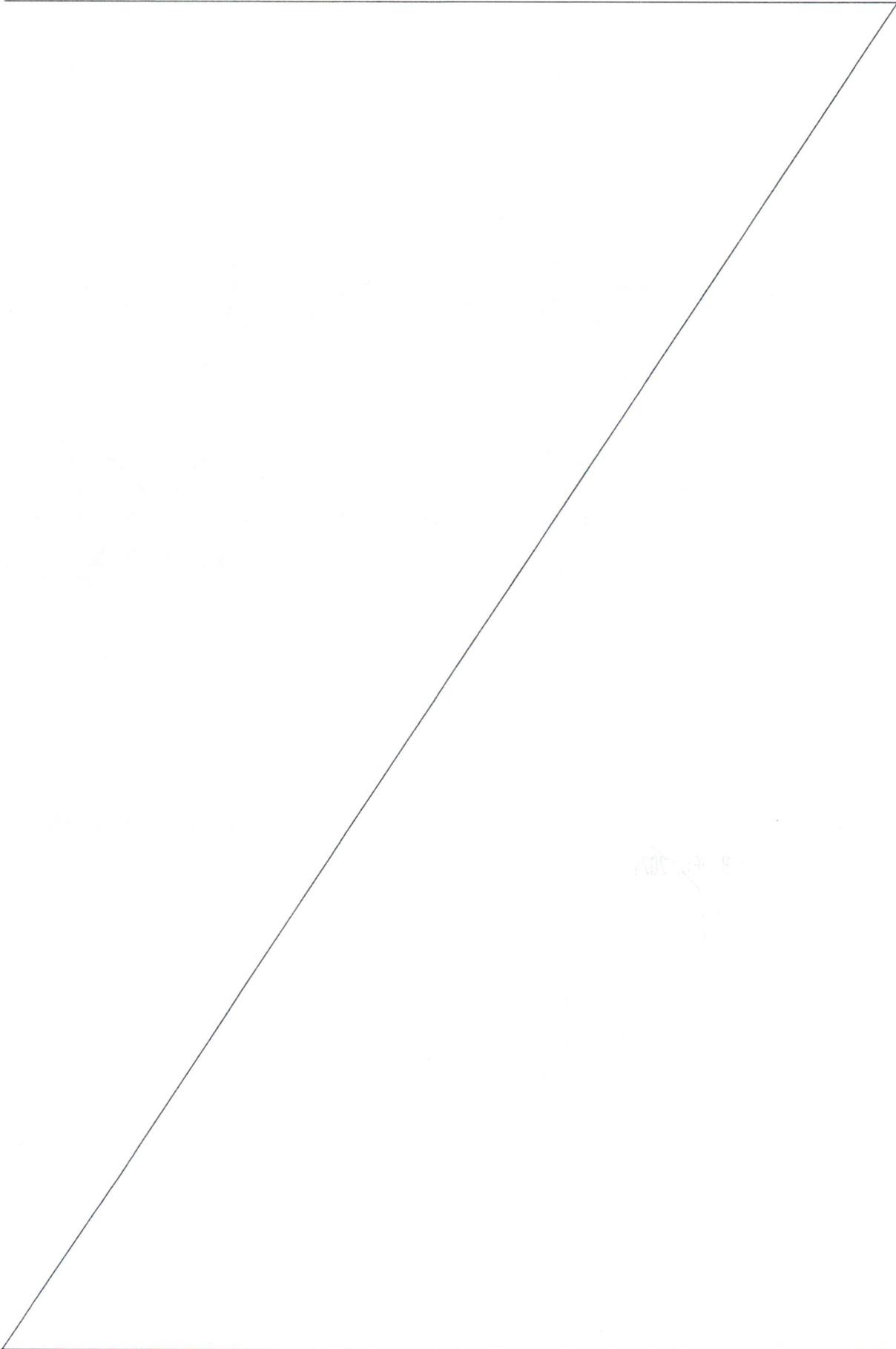
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212007-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 40
- Votants : 49
- Excusés : 12
- Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
 M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
 M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
 M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Compétence obligatoire

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2025 (janvier à mars 2025) – Compétence obligatoire (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) - Budget Annexe Traitement (05504)

N° CS20241212008

N° ACTES : 7.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu la délibération n° CS20240411007 du Comité Syndical en date du 11 avril 2024 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2024 pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (Budget Annexe Traitement Valorisation 05504),

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2025 sera soumis au vote du Comité Syndical fin mars 2025,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2025, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2025 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2025,**

Les montants définitifs pour 2025 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2025 et se substitueront aux montants provisoires.

- **de fixer ainsi les montants provisoires des contributions statutaires des sept EPCI membres en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2024, ainsi qu'il suit :**

| EPCI | Montant 2024 | Acomptes mensuels provisoires 2025 | | | |
|------------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | janv-25 | févr-25 | mars-25 | TOTAL |
| C.A La Porte du Hainaut (CAPH) | 8 863 223 € | 738 602 € | 738 602 € | 738 602 € | 2 215 806 € |
| C.A Caudrésis Catésis (CA2C) | 3 555 060 € | 296 255 € | 296 255 € | 296 255 € | 888 765 € |
| C.C Cœur d'Ostrevent (CCCO) | 3 936 769 € | 328 064 € | 328 064 € | 328 064 € | 984 192 € |
| C.A Valenciennes Métropole (CAVM) | 10 736 110 € | 894 676 € | 894 676 € | 894 676 € | 2 684 028 € |
| C.C Pays de Solesmois (CCPS) | 818 365 € | 68 197 € | 68 197 € | 68 197 € | 204 591 € |
| C.A Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) | 6 905 598 € | 575 467 € | 575 467 € | 575 467 € | 1 726 400 € |
| C.C Pays de Mormal (CCPM) | 2 697 848 € | 224 821 € | 224 821 € | 224 821 € | 674 462 € |
| Total | 37 512 973 € | 3 126 081 € | 3 126 081 € | 3 126 081 € | 9 378 243 € |

- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

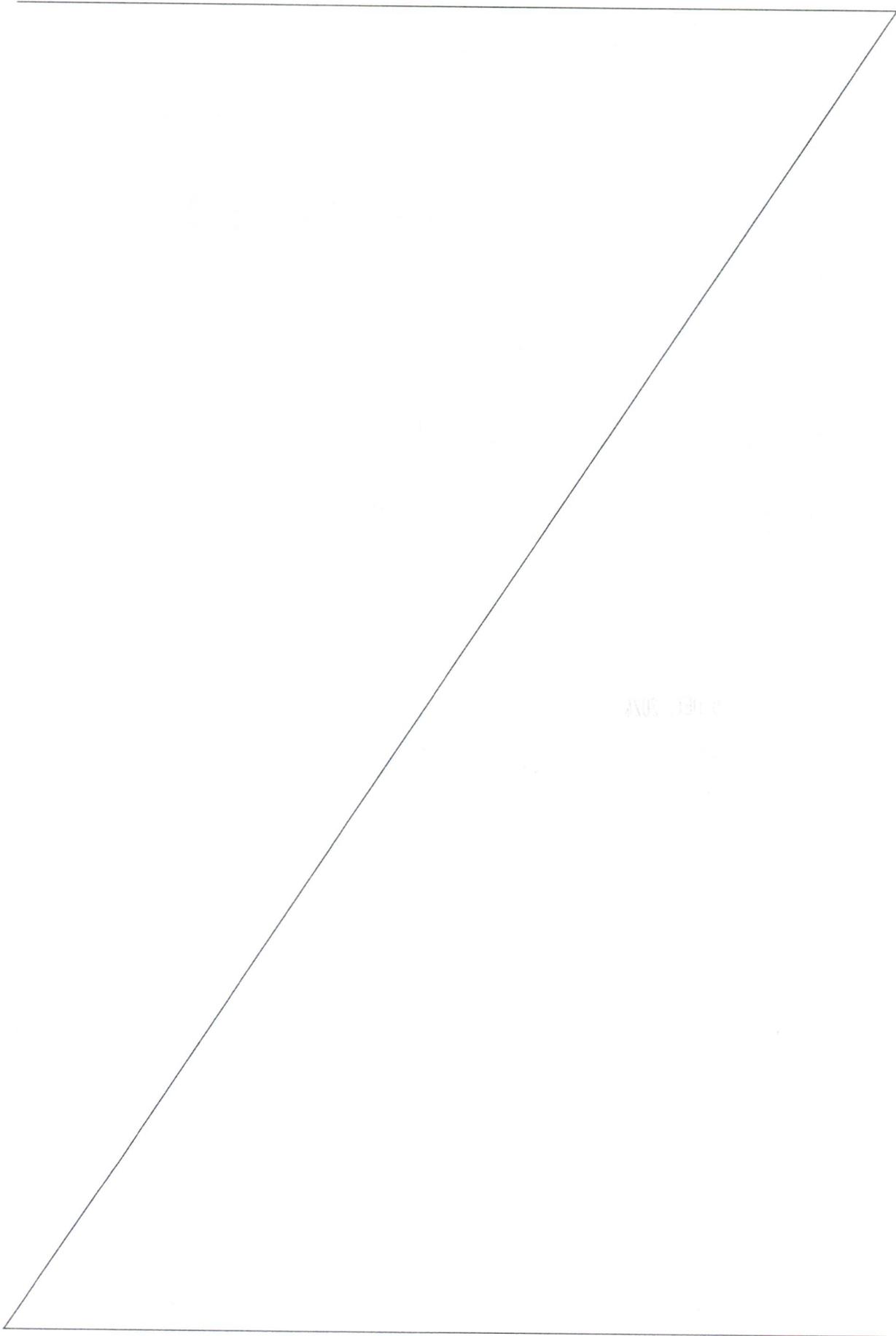
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212008-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 72

- Présents : 40
- Votants : 49
- Excusés : 12
- Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémie (CA2C)

CCCO : DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO) - TOMMASI Evelyne (CCCO)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

CCPS : FLAMENGT Georges (CCPS) - GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

CAMVS : PIETTE Fabrice (CAMVS)

CCPM : DRUESNES Danièle (CCPM) - ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BRICOUT Patrice (CCCO) a donné pouvoir à Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)
Mme DELCROIX Séverine (CCCO) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)
M. DECAGNY Arnaud (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)
M. GUIOST Benoît (CCPM) a donné pouvoir à M. EUSTACHE Philippe (CCPM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - CINO Georges (CCCO) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - WILLOT Didier (CAMVS) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - GOUY Eric (CCCO) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

Secrétaire de séance : M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Compétence obligatoire

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2025 (janvier à mars 2025) – Compétence obligatoire (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) - Budget Annexe Tri (05503)

N° CS20241212009

N° ACTES : 7.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du **Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)**,

Vu la délibération n° CS20240411010 du Comité Syndical en date du 11 avril 2024 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2024 pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (Budget Annexe Tri 05503),

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2025 sera soumis au vote du Comité Syndical fin mars 2025,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier,**

février et mars 2025, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2025 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2025,

Les montants définitifs pour 2025 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2025 et se substitueront aux montants provisoires.

- **de fixer ainsi les montants provisoires des contributions statutaires des trois EPCI membres en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2024, ainsi qu'il suit :**

| EPCI | Montant 2024 | Acomptes mensuels provisoires 2025 | | | |
|------------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | janv-25 | févr-25 | mars-25 | TOTAL |
| C.A La Porte du Hainaut (CAPH) | 3 390 593 € | 282 549 € | 282 549 € | 282 549 € | 847 648 € |
| C.A Caudrésis Catésis (CA2C) | 1 359 976 € | 113 331 € | 113 331 € | 113 331 € | 339 994 € |
| C.C Cœur d'Ostrevent (CCCO) | 1 505 996 € | 125 500 € | 125 500 € | 125 500 € | 376 499 € |
| C.A Valenciennes Métropole (CAVM) | 4 107 058 € | 342 255 € | 342 255 € | 342 255 € | 1 026 765 € |
| C.C Pays de Solesmois (CCPS) | 313 062 € | 26 089 € | 26 089 € | 26 089 € | 78 266 € |
| C.A Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) | 2 641 710 € | 220 143 € | 220 143 € | 220 143 € | 660 428 € |
| C.C Pays de Mormal (CCPM) | 1 032 051 € | 86 004 € | 86 004 € | 86 004 € | 258 013 € |
| Total | 14 350 446 € | 1 195 871 € | 1 195 871 € | 1 195 871 € | 3 587 612 € |

- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président,



SIAVED
Producteur de Ressources

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

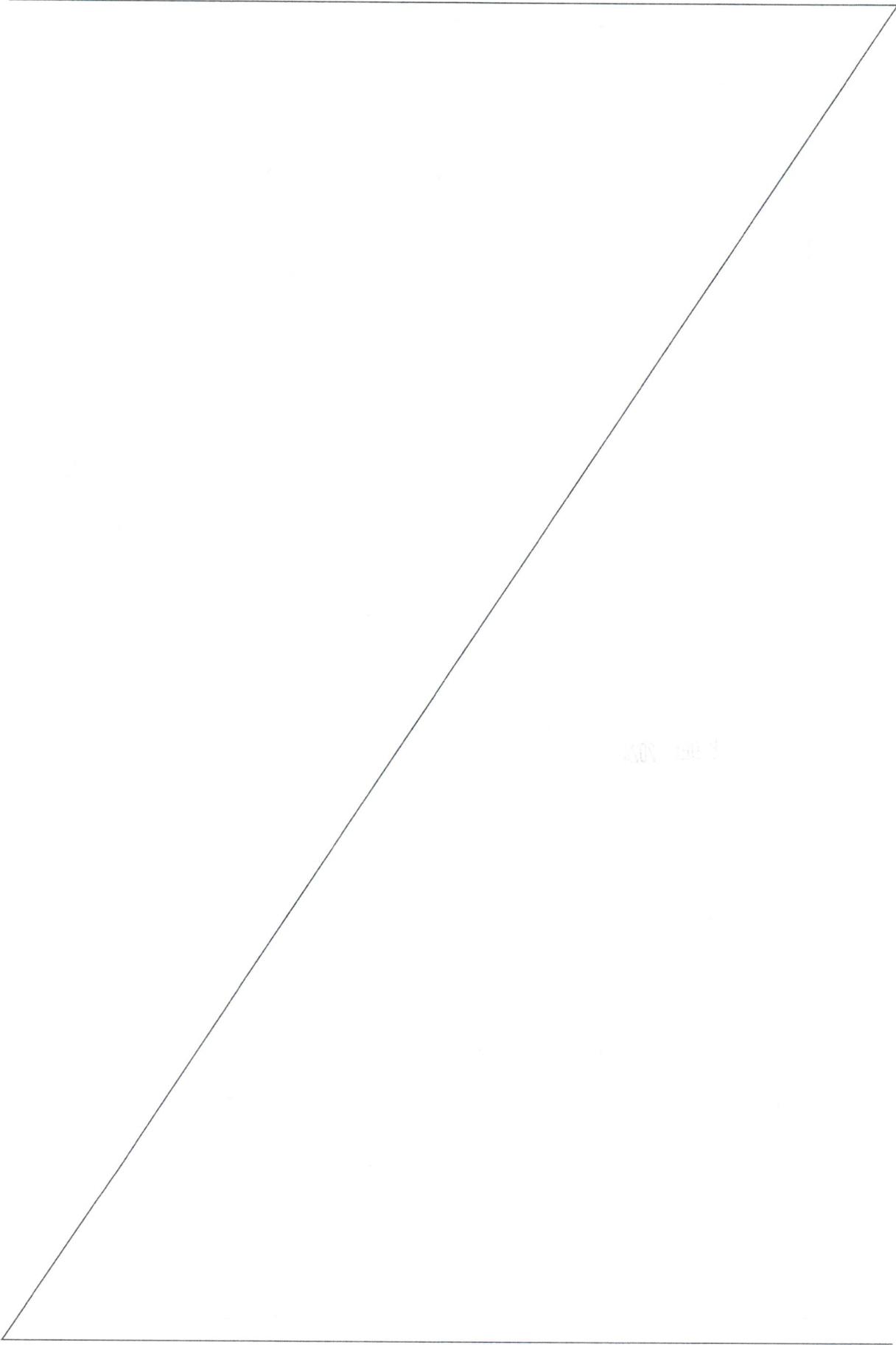
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212009-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 41

- Présents : 28
- Votants : 32
- Excusés : 5
- Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)
M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM)

Secrétaire de séance : M. MARECHALLE Didier (CA2C)

Compétence optionnelle

Objet : Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 – Budget Annexe Collecte (05502)

N° CS20241212010

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

L'Article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Afin de pouvoir répondre aux besoins éventuels de la Collectivité, **Le Comité Syndical décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

| Chapitre | BP 2024 (a) | RAR intégrés au BP 2024 (b) | DM n°1 (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c) | Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|----------|----------------|-----------------------------------|---------------|---|---|
| 20 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 | 3 693 000,00 € | 56 198,50 € | 0,00 € | 3 693 000,00 € | 923 250,00 € |
| 23 | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € | 25 000,00 € |

| Chapitre | Nature | Fonction | Service | Nature de la Dépense | Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT |
|--------------------------|--------|----------|---------|---|---|
| 20 | 2051 | 7212 | COLL | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 0,00 € |
| Total Chapitre 20 | | | | | 0,00 € |
| 21 | 2128 | 7211 | PREV | AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS | 2 500,00 € |
| 21 | 2158 | 7211 | COM | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 3 500,00 € |
| 21 | 2158 | 7211 | PREV | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 10 000,00 € |
| 21 | 2158 | 7212 | COLL | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 2 500,00 € |
| 21 | 21828 | 7212 | AUTO | AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT | 15 000,00 € |
| 21 | 2188 | 7212 | COLL | AUTRES | 889 750,00 € |
| Total Chapitre 21 | | | | | 923 250,00 € |
| 23 | 2314 | 7212 | COLL | CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI | 25 000,00 € |
| Total Chapitre 23 | | | | | 25 000,00 € |

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2025.

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Louches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

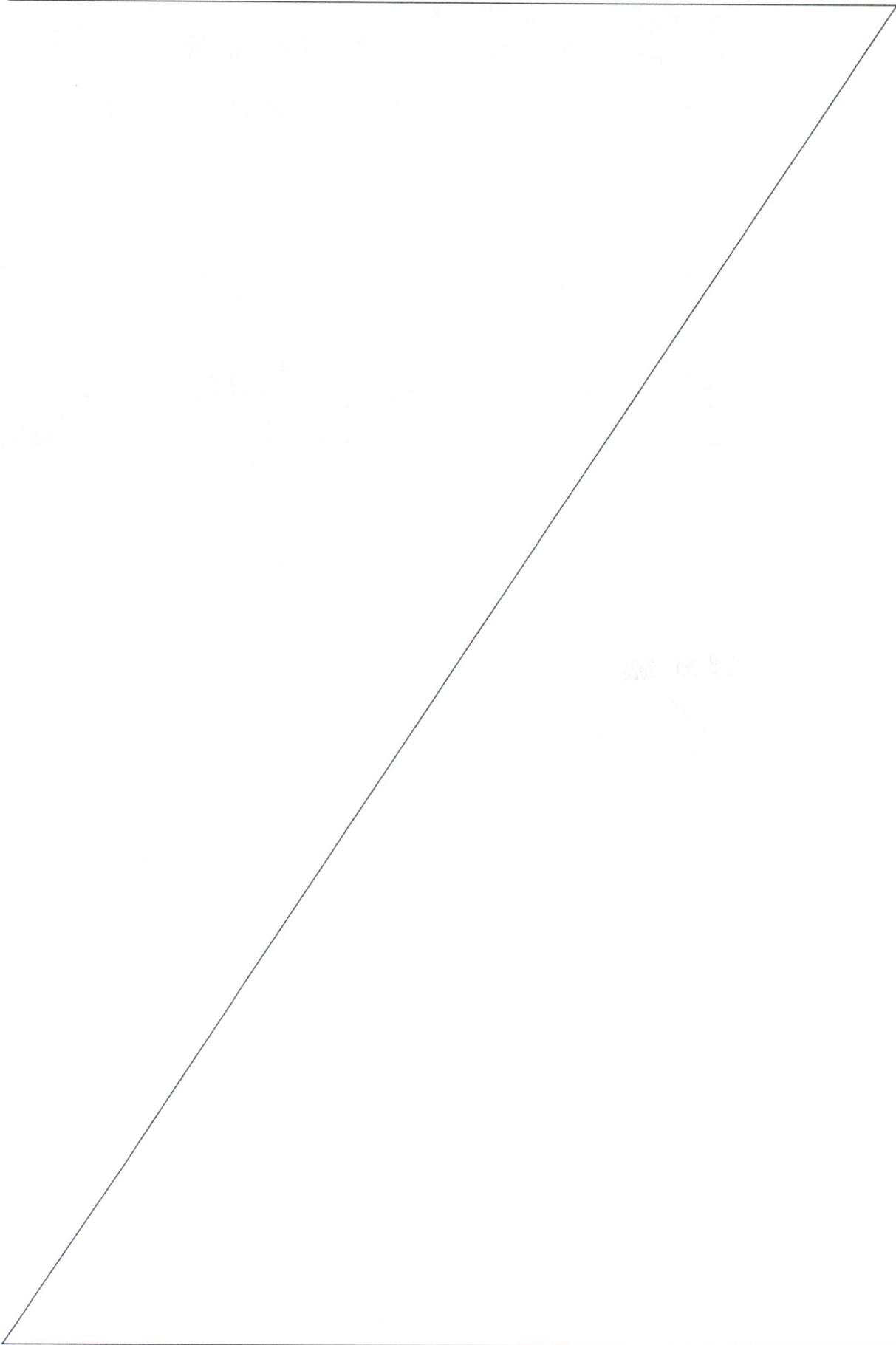
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212010-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 41

- Présents : 28
- Votants : 32
- Excusés : 5
- Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)
M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM)

Secrétaire de séance : M. MARECHALLE Didier (CA2C)

Compétence optionnelle

Objet : Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2025 (janvier à mars 2025) – Compétence optionnelle (collecte des déchets ménagers et assimilés) - Budget Annexe Collecte (05502)

N° CS20241212011

N° ACTES : 7.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu la délibération n° CS20240411013 du Comité Syndical en date du 11 avril 2024 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2024 pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » (Budget Annexe Collecte 05502),

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2025 sera soumis au vote du Comité Syndical fin mars 2025,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2025 et pour pallier d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février et mars 2025, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2025 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2025,

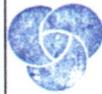
Les montants définitifs pour 2025 seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2025 et se substitueront aux montants provisoires.

- de fixer ainsi les montants provisoires des contributions statutaires des deux EPCI membres en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des contributions statutaires de l'année 2024, ainsi qu'il suit :

| EPCI | Montant 2024 | Acomptes mensuels provisoires 2025 | | | |
|-----------------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | janv-25 | févr-25 | mars-25 | TOTAL |
| C.A La Porte du Hainaut (CAPH) | 7 467 813 € | 622 318 € | 622 318 € | 622 318 € | 1 866 953 € |
| C.A Caudrésis Catésis (CA2C) | 2 235 494 € | 186 291 € | 186 291 € | 186 291 € | 558 874 € |
| C.A Valenciennes Métropole (CAVM) | 15 033 594 € | 1 252 800 € | 1 252 800 € | 1 252 800 € | 3 758 399 € |
| Total | 24 736 901 € | 2 061 408 € | 2 061 408 € | 2 061 408 € | 6 184 225 € |

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président



SIAVED
Producteur de Ressources

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

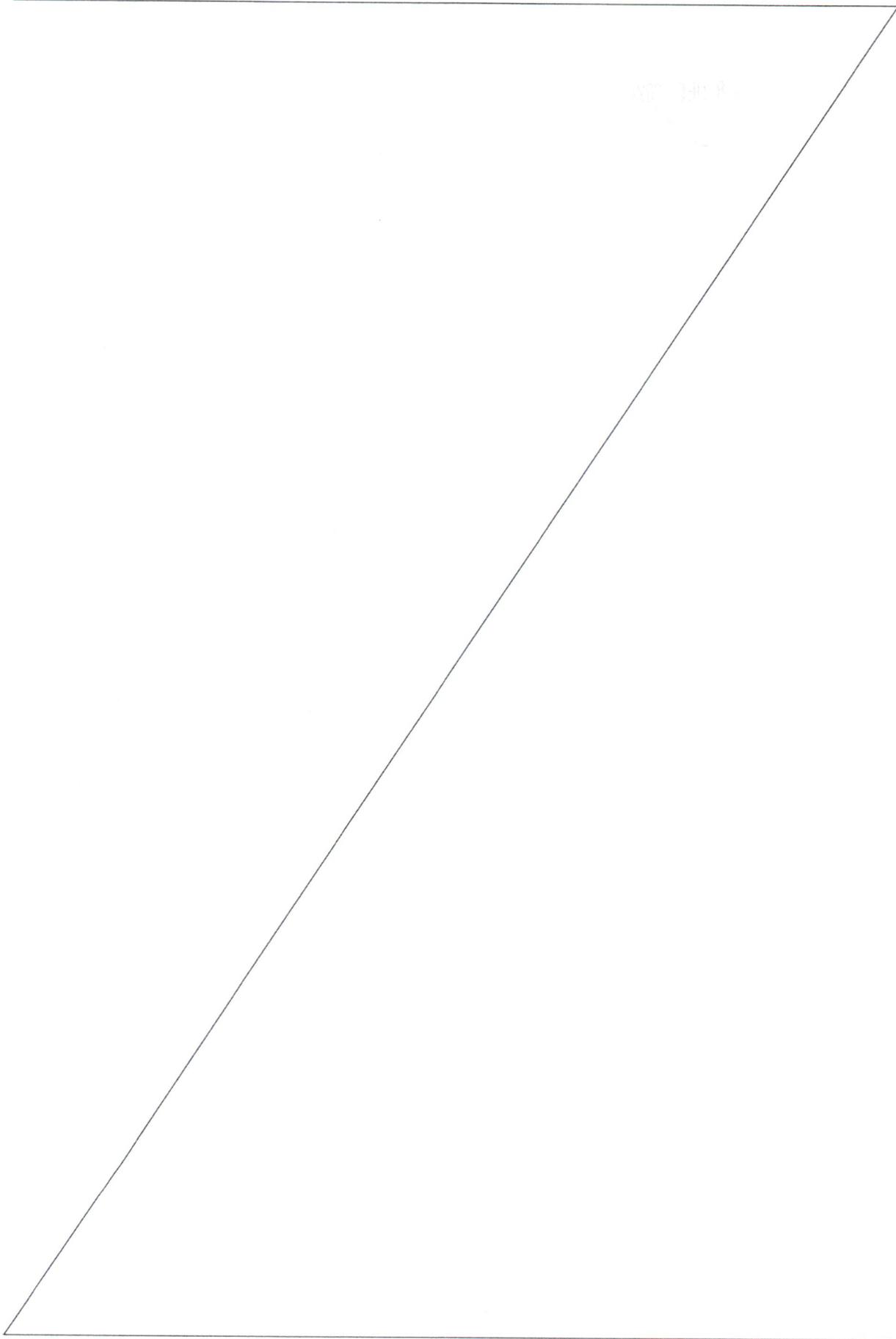
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212011-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 41

- **Présents : 28**
- **Votants : 32**
- **Excusés : 5**
- **Absents : 4**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)
M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM)

Secrétaire de séance : M. MARECHALLE Didier (CA2C)

Compétence optionnelle

Objet : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés des territoires de la CAVM, de la CAPH et de la CA2C

N° CS20241212012

N° ACTES : 8.8

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) : le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le service public de gestion des déchets (SPGD), définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers, et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...),

Vu les articles L.541-15-1 du code de l'environnement : les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention pour ces déchets, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental des Hauts-de-France,

Vu la recommandation R437 de la caisse nationale de l'assurance maladie sur la collecte des déchets des ménages et assimilés,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 et de l'ordonnance du 17 décembre 2010 retranscrivant les lois de Grenelle de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relatif aux déchets,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite AGECE,

Le SIAVED exerce, en lieu et place des EPCI membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Le SIAVED compte 7 intercommunalités adhérentes sur la compétence traitement, tri, valorisation, déchèterie dont 3 intercommunalités adhérentes sur la compétence prévention collecte (CAPH, CA2C, CAVM).

Considérant qu'il est indispensable de se doter d'un document unique encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public,

Il est arrêté de mettre en place un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés au SIAVED.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Prévention et de la commission Collecte lors de la réunion du mardi 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **d'approuver le règlement de collecte annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer le règlement précité ou tout document s'y rapportant ;**
- **de mettre en vigueur le règlement dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président,



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

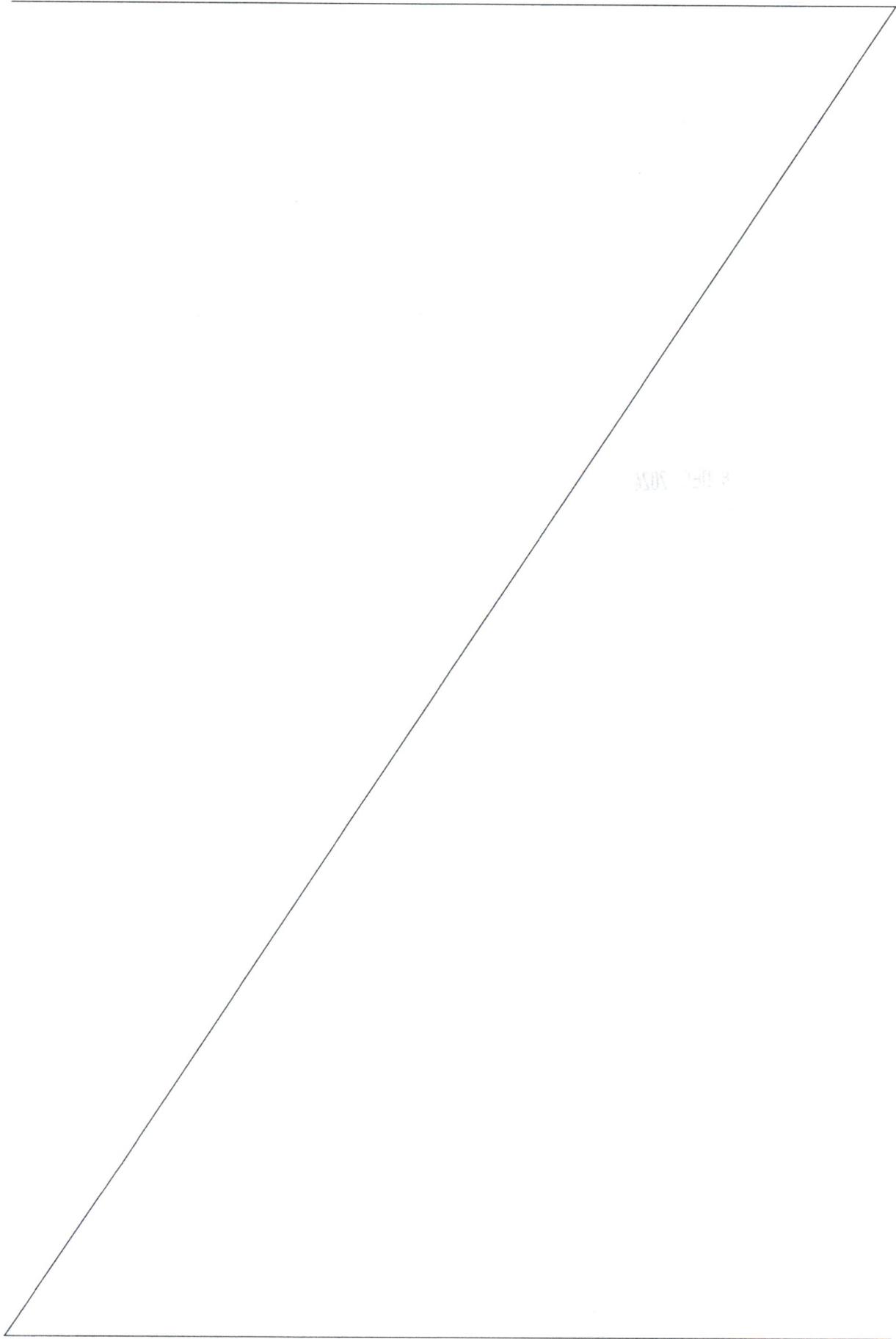
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212012-DE



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20241212-CS20241212012-DE



Règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

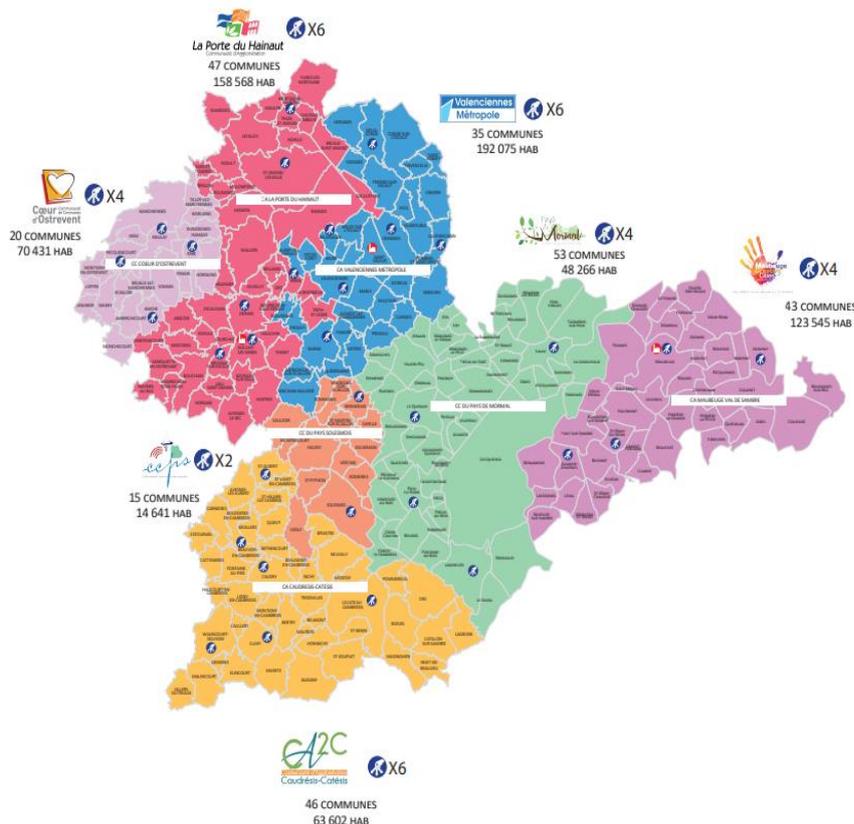
| | |
|--|----|
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 6 |
| 1.1 Objet et champ d’application du règlement | 6 |
| 1.1.1 Objet | 6 |
| 1.1.2 Champ d’application | 7 |
| 1.1.3 Priorité à la prévention des déchets | 8 |
| CHAPITRE 2 : DEFINITIONS GÉNÉRALES | 8 |
| 2.1 Les déchets ménagers pris en charge par le service public (SPGD)..... | 8 |
| 2.1.1 Les déchets courants..... | 9 |
| 2.1.2 Les déchets occasionnels | 11 |
| 2.1.3 Les déchets des activités économiques (DAE) assimilés aux déchets ménagers, pouvant être pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) | 15 |
| 2.2 Les déchets non pris en charge par le service public (SPGD) | 15 |
| 2.2.1 Les déchets des activités économiques (DAE) hors périmètre des assimilés..... | 15 |
| 2.2.2 Les déchets ménagers spécifiques collectés en dehors du service public de gestion des déchets (SPGD) | 16 |
| 2.2.3 Les autres déchets non collectés par le service public (SPGD) | 19 |
| CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES COLLECTES | 19 |
| 3.1 Sécurité et facilitation de la collecte | 19 |
| 3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte des déchets | 20 |
| 3.1.2 Facilitation de la circulation des véhicules de collecte | 20 |
| 3.2 Collecte en porte-à-porte | 22 |
| 3.2.1 Champ de la collecte en porte-à-porte | 22 |
| 3.2.2 Modalités de la collecte en porte-à-porte..... | 25 |
| 3.3 Collecte en point d’apport volontaire (PAV) | 26 |
| 3.3.1 Champs de la collecte en point d’apport volontaire..... | 27 |
| 3.3.2 Modalités de la collecte en points d’apport volontaire | 27 |
| 3.3.3 Propreté des points d’apport volontaire | 27 |
| 3.4 Collecte spécifique | 29 |
| 3.4.1 Collecte des encombrants ménagers | 29 |
| 3.4.2 Collecte de l’amiante sur rendez-vous..... | 30 |
| 3.4.3 Collecte des gens du voyage | 31 |
| 3.4.4 Déchets des manifestations..... | 31 |
| CHAPITRE 4 : REGLES D’ATTRIBUTION ET D’UTILISATION DES CONTENEURS POUR LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE | 31 |
| 4.1 Collecte en porte-à-porte | 31 |

| | |
|---|-----------|
| 4.2 Règles d'attributions | 32 |
| 4.3 Présentation des déchets à la collecte | 34 |
| 4.3.1 Conditions générales | 34 |
| 4.3.2 Règles spécifiques | 35 |
| 4.4 Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité | 36 |
| 4.5 Entretien et maintenance des bacs | 36 |
| 4.5.1 Entretien..... | 36 |
| 4.5.2 Maintenance | 37 |
| 4.6 Modalités de changement de bacs..... | 37 |
| 4.6.1 Vol ou détérioration | 37 |
| 4.6.2 Changements de situation | 37 |
| CHAPITRE 5 : APPORT EN DECHETERIES | 37 |
| 5.1 Organisation de la collecte en déchèteries | 38 |
| CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES | 38 |
| CHAPITRE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES USAGERS | 38 |
| CHAPITRE 8 : INFRACTIONS ET SANCTIONS | 39 |
| 8.1 Non-respect des modalités de collecte | 39 |
| 8.2 Dépôts sauvages..... | 40 |
| 8.3 Brûlage des déchets | 40 |
| 8.4 Chiffonnage | 40 |
| CHAPITRE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION | 40 |

PRÉAMBULE

Créé en 1977, le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte qui se compose de 7 intercommunalités adhérentes, il regroupe aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Fort de ses 259 communes et de ses 671 128 habitants répartis au travers de 7 intercommunalités, le SIAVED a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre une politique ambitieuse et moderne de prévention, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le SIAVED compte **7** intercommunalités adhérentes sur la compétence « traitement, tri, valorisation, déchèteries » dont **3** intercommunalités également adhérentes sur la compétence « prévention collective » (CAVM, CAPH et CA2C).



FONDEMENTS JURIDIQUES

Le présent règlement de collecte repose sur les principaux documents juridiques suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) : le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le service public de gestion des déchets (SPGD), définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers, et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...);
- Vu les articles L.541-15-1 du code de l'environnement: les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention pour ces déchets, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le règlement sanitaire départemental des Hauts-de-France ;
- Vu la recommandation R437 de la caisse nationale de l'assurance maladie sur la collecte des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 et de l'ordonnance du 17 décembre 2010 retranscrivant les lois de Grenelle de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relatif aux déchets ;
- Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite AGECE ;

Considérant que les modalités réglant les conditions de la collecte des ordures ménagères et celles de la collecte sélective, notamment la fréquence, l'horaire, les récipients utilisés, doivent être définies ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le service public de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement du service des déchets ainsi que les droits et les devoirs des usagers ;

Il est arrêté de mettre en place un règlement de collecte des déchets au SIAVED.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet et champ d'application du règlement

1.1.1 Objet

En application du code général des collectivités territoriales, le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets), est notamment habilité à exercer, en lieu et place de ses intercommunalités adhérentes, les compétences suivantes :

- **Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et**

assimilés qui comprend :

- ✓ Les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitements visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- ✓ Les opérations de gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages papiers issus des collectes sélectives comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri, les opérations de transport, de transit ou de regroupement, les refus de tri issus des opérations de tri et les quais de transfert ;
- ✓ L'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique des déchets ;
- ✓ La création et la gestion de recycleries ;
- ✓ La création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les centres de valorisation énergétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers et assimilés**

réalisée de la manière suivante :

- ✓ La collecte en porte-à-porte ;
- ✓ Les points d'apport volontaire (y compris les colonnes enterrées) ;
- ✓ La prévention ;
- ✓ Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ Le réemploi ;

La liste des communes membres est disponible en annexe 1.

Le présent règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIAVED.

1.1.2 Champ d'application

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes physiques ou morales, occupant un immeuble en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, entreprises, associations et établissements publics dans la limite des quantités notifiées au 2.1.3, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire du SIAVED faisant appel à ses services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SIAVED reçoit et instruit toutes les demandes de renseignements ainsi que les réclamations liées à la collecte. Les demandes peuvent être adressées :

Via le site internet : www.siaved.fr

Par téléphone (appel gratuit) :

0 800 775 537 pour la CAPH et la CA2C, numéro dédié à la collecte, au Pass déchèterie, à l'inscription encombrants, à la prévention et autres informations



0 800 003 793 pour la CAPH et la CA2C, numéro dédié à la prise de rendez-vous amiante

0 800 003 992 pour la CAVM, numéro dédié à la collecte, à l'inscription encombrants, à la prévention

0 800 003 793 pour la CAVM, numéro dédié à la prise de rendez-vous amiante, au Pass Déchèterie, autres informations

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mail : pointinfodechets@siaved.fr

Par courrier : 5, route de Lourches - 59282 DOUCHY-LES-MINES

Le SIAVED met également à disposition des usagers un accueil physique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

1.1.3 Priorité à la prévention des déchets

Depuis 2011, le SIAVED s'est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés visant à réduire les quantités de déchets produits sur son territoire, en promouvant les gestes d'évitement de la production de déchets.

Dans ce cadre, le Syndicat accompagne les usagers par le biais d'actions de prévention des déchets, comme :

- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- L'incitation aux achats responsables ;
- La distribution de composteurs individuels ou le déploiement de composteurs partagés en habitat collectif et la formation au compostage des déchets fermentescibles ;
- Des zones dédiées au réemploi en déchèteries où l'utilisateur peut déposer des objets ou produits encore utilisables ;
- Des actions de sensibilisation sur la réduction des déchets de cuisine, le déploiement des déchets alimentaires ;
- D'autres actions ponctuelles sont également menées (plus de renseignements sur le site www.siaved.fr) ;
- La diffusion de l'autocollant STOP PUB.

CHAPITRE 2 : DEFINITIONS GÉNÉRALES

2.1 Les déchets ménagers pris en charge par le service public (SPGD)

Les déchets ménagers (ou déchets des ménages) sont les déchets, dangereux ou non, produits par des ménages et dont la gestion relève du SIAVED. Cela inclut les déchets courants tels que les ordures ménagères résiduelles collectées en mélange et les déchets recyclables collectés séparément ainsi que les déchets occasionnels.

Ils se répartissent en 3 grandes catégories :

- Les déchets ménagers ;
- Les déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers ;
- Les déchets de la collectivité.

2.1.1 Les déchets courants



Les emballages ménagers recyclables (EMR)

Il s'agit des déchets d'emballages suivants présentés non lavés mais entièrement vidés de leur contenu :

- En carton : boîtes (de lessive, céréales, biscuits...), suremballages en carton (yaourts, canettes...), briques alimentaires (lait, jus de fruit...);
- En plastique : bouteilles et flacons vidés de leur contenu (shampooing, lessive, boisson gazeuse...), avec leur bouchon, barquettes en polystyrène et en plastique, films souples et sachets, pots de yaourt ou de crème ;
- En métal : emballages en acier ou aluminium, vidés de leur contenu (boîtes de conserve, canettes de boisson, barquettes en aluminium, bouteilles et aérosols métalliques...).

En sont exclus : les emballages contenant des restes alimentaires, les cartons souillés ou mouillés, les flacons de produits dangereux identifiables par les pictogrammes aux losanges rouges et particulièrement inflammables, les objets en plastique...



Les papiers

Il s'agit des papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, catalogues, enveloppes avec ou sans fenêtre, livres.

Sont exclus de cette catégorie : les papiers souillés, mouillés ou brûlés, les papiers alimentaires et d'hygiène, les textiles sanitaires et autres papiers spéciaux (papiers carbonés, calques, radiographies...), les papiers résistant à l'humidité (papiers peints, photos...), les papiers plastifiés (affiche, plan...), le bois...

Rappel : dans le cadre de son programme de prévention, le SIAVED met à disposition des usagers des autocollants STOP PUB pour limiter les quantités de déchets papier publicitaires.



Le verre

VERRES

Il s'agit des récipients usagés en verre alimentaire (bouteilles, pots, bocaux, flacons), débarrassés de leur bouchon ou couvercle.

Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine et les céramiques, les ampoules et néons, les vitres et miroirs, les seringues, le verre plat et de construction, les pare-brises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux, les pots en terre...



Les déchets alimentaires (DALIM)

DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les déchets alimentaires sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation ou des restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, os, viande, coquillages, coquille d'œufs...).



Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages et qui ne font pas l'objet d'une collecte séparative en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté. Ce sont des déchets solides non recyclables, non toxiques, non dangereux et non inertes. Ces déchets comprennent principalement des restes de repas, papiers souillés, articles d'hygiène et lingettes jetables...

Sont exclus de cette catégorie : les déchets recyclables (emballages, papiers et verre conformes aux consignes de tri) et les déchets à apporter en déchèteries ; les déchets anatomiques ou infectieux (DASRI), les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les cadavres des animaux, les déchets issus d'abattoirs, les déchets radioactifs ainsi que les déchets spéciaux dangereux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ; les objets qui, par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte ; les déchets liquides ou pulvérulents, les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux ; les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes ; les déchets d'espaces verts et de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches...

2.1.2 Les déchets occasionnels



Les encombrants

Les déchets encombrants sont les déchets non dangereux, non toxiques, non biodégradables, provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, sont incompatibles avec les récipients de collecte courants (bacs, colonnes d'apport volontaire ou sacs plastiques) et ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères.

Ils comprennent notamment : le mobilier divers, la petite ferraille (vélos, poussettes...), les matelas, des objets divers.

Sont interdits :

Les déblais et gravats, décombres et débris de travaux, les déchets de jardin et végétaux, les pneus, les détritiques et objets ménagers dangereux tels que les déchets chimiques ménagers (huiles de vidange, pots de peinture, solvants, batteries...);

Les encombrants provenant de l'activité industrielle, commerciale et artisanale, et notamment les mobiliers de bureau professionnels et les pièces de véhicules (même si elles sont présentées en éléments séparés) : ces déchets sont à déposer en déchèterie professionnelle ou en filières agréées.

Rappel :

Certains objets encombrants peuvent être donnés à une ressourcerie pour être réemployés et favoriser ainsi la réduction des déchets et l'économie circulaire.



Les déchets verts (DV)

Les déchets verts sont les matières végétales biodégradables issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts (tontes de pelouse, feuilles, déchets floraux, résidus d'élagage, de taille de haies et arbustes, de débroussaillage).

Les déchets verts font partie de la catégorie des biodéchets d'un point de vue réglementaire.

Sont exclus : les souches et les contenants (bacs, pots...). Ceux-ci sont refusés dans le cadre de la collecte en porte-à-porte mais sont acceptés en déchèterie.

Le SIAVED encourage fortement le compostage individuel ou collectif afin de réduire les déchets à la source.

Ces moyens de gestion de proximité contribuent à éviter le brûlage à l'air libre des déchets verts, particulièrement polluant et dont l'interdiction est rappelée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.



Les huiles de friture

HUILES DE FRITURES

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser les huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle ou de les mélanger avec les autres déchets.

Consigne à respecter : il est conseillé de verser l'huile alimentaire usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie.

Pour rappel, en application de l'article R.1331-2 du code de la santé publique, les huiles usagées ne peuvent être déversées dans les systèmes de collecte des eaux usées.



Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

AMEUBLEMENT

Le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 établit la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur (REP) pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets d'ameublement (codifiée aux articles R.543-240 à R.543-256 du code de l'environnement). Depuis 2013, Eco-Mobilier (éco-organisme agréé par les pouvoirs publics), rebaptisé Ecomaison, est en charge de l'organisation de la collecte des éléments d'ameublement des ménages auprès des collectivités. L'éco-organisme Valdelia s'occupe quant à lui des DEA de la filière professionnelle.

Les déchets d'ameublement pris en compte par la filière (article R.543-240 du code de l'environnement) sont :

- Les meubles de salon/séjour/salle à manger ;
- Les meubles d'appoint ;
- Les meubles de chambre à coucher ;
- La literie ;

- Les meubles de bureau ;
- Les meubles de cuisine ;
- Les meubles de salle de bain ;
- Les meubles de jardin ;
- Les sièges ;
- Les mobiliers techniques, commerciaux et de collectivités ;
- Les produits rembourrés d'assise ou de couchage (depuis 2018) ;
- La décoration textile (depuis 2022).

Ces déchets d'ameublement doivent être déposés dans les déchèteries.



Les huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...). En raison des risques pour la santé et l'environnement, elles doivent être apportées en déchèterie pour leur prise en charge dans la filière réglementaire.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié étanche sur la déchèterie, en évitant toute égoutturer. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux.



Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Cette catégorie inclut tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Il existe 5 catégories de DEEE collectées en déchèterie dans des contenants spécifiques (respecter les consignes en déchèterie) :

- Le gros électroménager froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...

- Le gros électroménager hors froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les petits appareils en mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel...
- Les lampes.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques peuvent être :

- Repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf. Progressivement il devient possible de déconnecter la reprise de l'appareil usagé de l'acte d'achat, principalement pour les petits équipements et les lampes (mise en place de bornes de collecte en libre-service dans plusieurs enseignes dont les supermarchés, « un pour zéro »). Les DEEE sont ensuite enlevés et valorisés par les éco-organismes agréés.
- Déposés dans certaines déchèteries (se reporter au règlement de chaque déchèterie pour savoir s'ils sont acceptés).

Pour éviter les départs de feu, enlever les piles et batteries qui sont collectés dans une filière spécifique décrite ci-après.



Les déchets diffus spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

La liste des catégories déchets concernés par la filière est la suivante :

- Les produits pyrotechniques ;
- Les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
- Les produits à base d'hydrocarbures ;
- Les produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ;
- Les produits de traitement et de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface ;

- Les produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- Les produits chimiques usuels ;
- Les solvants et diluants ;
- Les produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers ;
- Les engrais.

Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits dangereux comme les bouteilles de gaz, l'amiante...

2.1.3 Les déchets des activités économiques (DAE) assimilés aux déchets ménagers, pouvant être pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD)

Les déchets assimilés sont des déchets d'activités économiques qui, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs quantités produites, peuvent être collectés et traités par le service public sans sujétions techniques particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont ainsi assimilés les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages dans la limite de 1100 litres par semaine tous flux confondus sur le territoire du SIAVED.

Toute quantité de déchets d'activités économiques présentée à la collecte supérieure à ce volume sera refusée.

Les définitions des catégories de déchets pris en charge par le service public et consignes de tri énoncées en 2.1.1 s'appliquent également aux déchets assimilés.

2.2 Les déchets non pris en charge par le service public (SPGD)

2.2.1 Les déchets des activités économiques (DAE) hors périmètre des assimilés

Le SIAVED n'est pas compétent pour la gestion des déchets d'activités économiques dangereux ou non (déchets industriels des artisans, commerces, petites et moyennes entreprises, déchets des administrations) qui, en raison de leur nature ou des quantités produites au-delà de la limite fixée pour les déchets assimilés au 2.1 du présent règlement de collecte, ne peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et nécessitent des sujétions techniques particulières.

Il est de la responsabilité des producteurs ou détenteurs finaux de ces déchets d'assurer, ou de faire assurer par des moyens appropriés en faisant notamment appel à un prestataire/opérateur privé titulaire d'une autorisation de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux, de leur prise en charge jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, dans le respect de la réglementation et dans les conditions propres à éviter tout effet nocif sur l'environnement (art. L 541-2 du code de l'environnement).

2.2.2 Les déchets ménagers spécifiques collectés en dehors du service public de gestion des déchets (SPGD)

Certains déchets sont pris en charge par des structures parallèles. Les dispositifs de collecte reposent principalement sur des points de proximité en magasin ou auprès des professionnels (garages, pharmacies). La reprise des déchets est gratuite.



Textiles, linge de maison et chaussures (TLC)

Ce sont des déchets issus des textiles d'habillement, des chaussures, de la petite maroquinerie et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Ils doivent être déposés propres et secs dans des bornes d'apport volontaire et déchèteries réparties sur le territoire.



Piles et accumulateurs portables

Ce sont des déchets contenant des substances chimiques présentant des risques pour l'environnement et ne devant pas être mélangés dans les déchets courants. Un tri et un traitement adéquats permettent de les recycler et d'éviter toute pollution. Ils doivent être rapportés dans les points de vente équipés de collecteurs spécifiques ou en déchèterie.



Médicaments non utilisés

Les médicaments sont potentiellement dangereux pour la santé s'ils sont jetés avec les eaux usées ou mélangés avec les ordures ménagères. Les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie. Les emballages vides (ne pas rincer les flacons) et notices doivent rejoindre les dispositifs de collecte des emballages recyclables et papiers déployés par le SIAVED.

DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES

Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Les DASRI piquants ou coupants doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour votre santé (blessures, infections) ou celle de votre entourage et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur gestion. Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables (lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters prémontés avec aiguille pour les porteurs de pompe).

Sont interdits dans ce dispositif de collecte les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline.

Des boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies. Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée en pharmacie.



BOUTEILLES DE GAZ

Bouteilles de gaz rechargeables ou non rechargeables

Les bouteilles de gaz rechargeables destinées à un usage individuel regroupent tout récipient sous pression contenant des gaz liquéfiés, comprimés ou dissous, pouvant être rechargé, d'une capacité unitaire en eau ne dépassant pas 150 litres.

Elles doivent être rapportées sur l'un des points de vente de la marque pour qu'elles soient stockées, transportées et réutilisées dans des conditions optimales de sécurité, en contribuant à la protection de l'environnement.

Les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) seront reprises sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation.

Concernant les bouteilles rechargeables de gaz comprimé des particuliers, elles doivent être apportées sur un des points de vente de la marque. Les bouteilles seront reprises sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation.



Les extincteurs

A poudre ou à mousse, les petits extincteurs de moins de 2 kg ou 2 litres sont des déchets dangereux qui doivent être collectés et recyclés conformément à la réglementation.

Si votre extincteur est vide ou qu'il a dépassé sa date de péremption, vous pouvez :

- le rapporter dans certains magasins de bricolage, chez des professionnels de la réparation automobile ou dans des magasins d'accastillage qui reprendront votre extincteur usagé à l'occasion de l'achat d'un neuf ;

Vous pouvez consulter le site <https://www.ecologie.gouv.fr/extincteurs> qui vous indiquera la liste des points de collecte près de chez vous.



Les pneumatiques

Les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers de type voitures ou deux-roues motorisées peuvent être :

- Repris par des repreneurs agréés. Ils peuvent notamment être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un » prévue par la filière ;
- Déposés en déchèterie sous conditions (consulter le règlement intérieur des déchèteries) ;
- Sont exclus : les pneumatiques de cycles, de poids lourds, de tracteurs, d'ensilage ou d'engins à usage professionnel.

Vous pouvez restituer vos pneus poids lourds hors service auprès des fabricants, ils sont dans l'obligation de reprendre vos pneus à condition d'avoir commercialisé ce type d'équipements durant l'année précédente), ou auprès des distributeurs garagistes ou d'un centre de montage.



Les batteries

Les batteries automobiles regroupent toute pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage. Elles contiennent des substances

dangereuses pour l'environnement et la santé et doivent prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

Elles sont acceptées en déchèteries.

2.2.3 Les autres déchets non collectés par le service public (SPGD)

Sont compris dans cette catégorie les déchets issus de l'activité des ménages ou des activités économiques non listés dans les catégories ci-dessus qui notamment, en raison de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés, des risques biologiques ou de leur volume ou poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte ordinaire des ordures ménagères.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES COLLECTES

Chaque usager et riverain est tenu de respecter outre les règles du présent règlement, certaines règles de sécurité lors de la collecte sous peine d'engager sa responsabilité civile, voire pénale, en cas de survenance d'un dommage :

- Être vigilant vis-à-vis des équipiers de collecte ;
- Être vigilant vis-à-vis des engins de collecte (redémarrage...) ;
- Respecter les consignes de stationnement dans les aires de retournement et devant les points d'apport volontaire ;
- Entretenir les arbres susceptibles de gêner le passage des engins de collecte (élagage) ;
- Garantir l'accès aux voies privées dès lors qu'une autorisation a été accordée.

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière et les points de collecte doivent toujours rester accessibles aux camions de collecte.

3.1 Sécurité et facilitation de la collecte

La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation et accessibles à la marche normale suivant les règles du code de la route et les règles spécifiques liées à la circulation des camions de collecte.

Les déchets tombés sur la voirie au moment du vidage seront ramassés à la pelle par les ripeurs. Il est interdit au personnel de collecte de pousser à l'égout ou au ruisseau tout ou partie des déchets tombés sur la voie publique.

La collecte en porte-à-porte ne peut être effectuée que si la structure et la largeur des voies garantissent la sécurité tant du personnel que des riverains en application des recommandations de la CNAMTS (caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés).

Pour les voies en impasse, la collecte est effectuée en porte-à-porte lorsqu'il y a une aire de retournement adaptée. Dans le cas contraire, si impossibilité de manœuvrer, un point de regroupement est prévu.

3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte des déchets

En raison des risques pour les agents de collecte et selon la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS, le SIAVED pourra refuser la collecte en porte-à-porte des impasses ou chemins sans issue non pourvus de raquettes de retournement, dans les voiries en cours de travaux ou dont la largeur ou l'état n'est manifestement pas apte à supporter le passage de poids lourds ainsi que dans les rues où le stationnement des véhicules ou la hauteur des fils d'alimentation électrique ou téléphonique rend dangereux le passage d'un véhicule de collecte.

Dans ces cas de figure, les usagers devront présenter leurs conteneurs à la collecte à l'entrée de la voie impraticable ou à l'endroit le plus proche du passage du véhicule de collecte.

En cas de chutes de neige importantes ou de verglas ou d'autres aléas climatiques impactant la sécurité des autres usagers des voies et celle des agents de collecte, le SIAVED pourrait être contraint de ne pas assurer les collectes des rues non déneigées ou impraticables.

3.1.2 Facilitation de la circulation des véhicules de collecte

3.1.2.1 Recommandations aux riverains : circulation, stationnement et entretien des voies

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un véhicule de collecte portera une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur le véhicule ou circulant à ses abords.

Les riverains des voies desservies par la collecte des déchets ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

En cas de stationnement gênant pour le service de la collecte ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, le SIAVED fera appel aux mairies qui prendront toutes les

mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte. En cas d'impossibilité de passage, il n'y aura pas de collecte.

3.1.2.2 Caractéristiques des voies

Les voies de circulation doivent être adaptées à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Pour les voies ne remplissant pas les conditions, la collecte aura lieu sur une aire de regroupement des bacs à l'entrée de la voie ou à l'endroit le plus proche du passage du véhicule de collecte, définis en concertation avec la commune et le SIAVED.

L'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées est autorisé sous la double condition qu'il existe un accord écrit du ou des propriétaires et que la voirie présente toutes les caractéristiques d'accessibilité des véhicules de collecte notamment la possibilité de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse. (cf. annexe voies réputées d'accès difficile)

3.1.2.3 Travaux sur voiries

Afin d'assurer au mieux le service de collecte pendant les perturbations liées à des travaux (voirie, assainissement...), la commune doit informer les services du SIAVED en amont afin d'en aviser le prestataire de collecte.

Dans le cas de chantiers dont la durée prévisionnelle est de plus d'un mois, il est demandé d'inviter le SIAVED à la première réunion de chantier afin que celui-ci, de concert avec le prestataire de collecte, établisse éventuellement un « plan de collecte prévisionnel ». La commune devra, le cas échéant, prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la continuité du service et en informer les riverains. Deux cas de figure sont possibles :

- Les travaux permettent le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux, avec voie praticable sans danger pour le personnel et pour le matériel de collecte (benne à ordures ménagères - BOM) : la commune inscrit les conditions de passage des véhicules de collecte dans son arrêté municipal de travaux. Le prestataire de collecte et/ou le SIAVED est en droit de refuser d'effectuer la collecte s'il juge que les conditions de sécurité du personnel ou du matériel ne sont pas assurées.
- Les travaux ne permettent pas le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux : les points de collecte sont définis aux extrémités des voies barrées. Le prestataire de collecte est seul à pouvoir apprécier si les points de rassemblement fixés par la commune sont accessibles dans les conditions de marche normale des véhicules de collecte, en particulier sans marche arrière. Le rassemblement des bacs aux extrémités est à la charge de la commune : soit en

prévenant les usagers d'apporter leurs bacs aux points définis, soit en les faisant apporter par l'entreprise en charge des travaux.

Dans le cas où la commune ne prévient pas le SIAVED, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable de l'absence de la collecte et aucun rattrapage sera effectué.

3.1.2.4 Prise en compte des prescriptions déchets dans les projets d'urbanisme

Dans le cadre de la création de nouveaux bâtiments, lotissements ou de nouveaux quartiers, il est obligatoire de prévoir de l'espace foncier pour la gestion des déchets (point d'apport volontaire et/ou locaux poubelles, aire de compostage de proximité pour les biodéchets).

Lors de travaux sur des bâtiments existants qui nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire ou de la rénovation d'un quartier, la gestion des déchets devra être améliorée si cette dernière n'est pas satisfaisante.

Lors du dépôt de la demande de permis de construire ou du permis d'aménager ou de lotir, le dossier sera transmis pour avis au service collecte du SIAVED, qui examinera en particulier le dispositif de collecte envisagé, ses accès et le dimensionnement de la voirie. En cas d'absence de dispositif de gestion des déchets, une solution de stockage des déchets devra impérativement être trouvée.

3.2 Collecte en porte-à-porte

La collecte en porte-à-porte est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à une adresse ou à un groupe d'adresses identifiées et pour lequel un point d'enlèvement est situé à proximité du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets sur la voie publique.

Elle comprend donc :

- La collecte en bacs individuels ;
- La collecte en bacs collectifs destinés à recevoir les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables concernant les usagers en habitat vertical ;
- La collecte des déchets verts en fagots ou dans des contenants adaptés.

3.2.1 Champ de la collecte en porte-à-porte

Les déchets collectés en porte-à-porte sont les suivants : les ordures ménagères résiduelles des ménages et assimilés, les déchets d'emballages et papiers recyclables des ménages et assimilés, le verre et les déchets verts.

La collecte organisée dans le cadre du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SIAVED comprend plusieurs dispositifs :

Pour la CAPH

✓ **Collecte des déchets en porte-à-porte :**

| Type de déchets | Fréquence de collecte/Flux | |
|---|---|---|
| | Habitat horizontal | Habitat vertical |
| COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DE 6H-22H | | |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 1 fois/semaine | 2 fois/semaine (pour certains immeubles collectifs - cf liste ci-dessous) |
| Collecte sélective (CS) | 1 fois tous les 15 jours | 1 fois/semaine (pour certains immeubles collectifs- cf liste ci-dessous) |
| Verre modulo bac | 1 fois tous les 15 jours du 01/01/2025 au 31/12/2025 | 1 fois tous les 15 jours du 01/01/2025 au 31/12/2025 |
| Verre bac 120 L | Mensuelle (progressif à partir du 1 ^{er} juillet 2025 en fonction du déploiement) | Mensuelle (progressif à partir du 1 ^{er} juillet 2025 en fonction du déploiement) |
| Déchets verts (DV) | 1 fois tous les 15 jours (mi-avril à mi-novembre) | |
| Carton des commerçants centre-ville Denain et Saint-Amand-les-Eaux | 1 fois/semaine (collecte à partir de 18h) | |
| Encombrants | 2 fois par an, rendez-vous sur appel téléphonique | |

Liste des immeubles collectifs concernés par une fréquence de collecte différente pour les OMR et la CS

| Communes | Typologie | Flux | |
|-----------------------------|---|----------------|----------------|
| | | OMR | CS hors verre |
| Saint-Amand-les-Eaux | Résidence Manouvrier | 2 fois/semaine | 1 fois/semaine |
| Douchy-les-Mines | Appartements rue Marcel Cachin, Boulevard de la Liberté, rue Anatole France, rue Elsa | 2 fois/semaine | 1 fois/semaine |

| | | | |
|----------------|--------------------------------------|----------------|--|
| | Triolet, rue Balzac, rue Paul Eluard | | |
| Raismes | Résidence du 19 mars | 2 fois/semaine | |

Pour la CA2C

- ✓ **Collecte des déchets en porte-à-porte :**

| Type de déchets | Fréquence de collecte/Flux |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 1 fois/semaine (de 6h-22h) |
| Collecte sélective (CS) | 1 fois tous les 15 jours (de 6h-22h) |
| Verre 120 L | 1 fois par mois (de 6h-22h) |

- ✓ **Collecte des déchets en point d'apport volontaire pour la CAPH et la CA2C:**

| Type de déchets | Fréquence de collecte/Flux |
|--|--|
| COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE | |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 1 fois/semaine dès lors que la collecte des DALIM n'est pas mise en place. Dans le cas de la mise en place de la collecte des DALIM, des sondes de détection seront installées sur les bornes d'apport volontaire afin de déclencher la collecte lorsque le taux de remplissage atteint 80% . (du lundi au vendredi de 6h-21h et le samedi de 9h-18h) |
| Collecte sélective (CS) | Collecte lorsque le taux de remplissage des sondes atteint 80% . (du lundi au vendredi de 6h-21h et le samedi de 9h-18h) |
| Verre | Collecte lorsque le taux de remplissage des sondes atteint 80% . (du lundi au vendredi de 9h-20h et le samedi de 9h-18h) |
| Déchets alimentaires (DALIM) en abri-bacs | Collecte 1 fois/semaine (du lundi au vendredi de 6h-21h et le samedi de 9h-18h) |

Pour la CAVM :

- ✓ **Collecte des déchets en porte-à-porte :**

| Type de déchets | Fréquence de collecte/Flux | | |
|-------------------------------------|--|--|-----------------------|
| | Centre-Ville de Valenciennes | Hors centre-ville de Valenciennes et autres communes | Habitat collectif |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 2 fois/semaine (lundi soir de 19h30-23h, vendredi matin de 8h30 à 12h) | 1 fois/semaine (6h-22h) | 2 fois/semaine |
| Collecte sélective (CS) | 1 fois/semaine (jeudi matin de 8h30-12h) | 1 fois/semaine (6h-22h) | 2 fois/semaine |
| Verre 120 L | | 1 fois/semaine (6h-22h) | 2 fois/semaine |
| Déchets alimentaires (DALIM) | <i>1 fois/semaine</i> 19h30-23h | | |
| Déchets verts (DV) | 1 fois tous les 15 jours (mi-avril à mi-novembre) de 6h-22h | | |

✓ **Collecte des déchets en point d'apport volontaire**

| Type de déchets | Fréquence de collecte/Flux |
|---|---|
| COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE | |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 1 fois/semaine lorsque le taux de remplissage des sondes atteint 80% . |
| Collecte sélective (CS) | Lorsque le taux de remplissage des sondes atteint 80% . |
| Verre | Lorsque le taux de remplissage des sondes atteint 80% . |
| DALIM hors centre-ville de Valenciennes et autres communes concernées | Au minimum 1 fois par semaine |

3.2.2 Modalités de la collecte en porte-à-porte

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les conteneurs qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie, exempts d'éléments indésirables.

3.2.2.1 Cas des jours fériés

| Jours fériés | | |
|-------------------------|---|------|
| | CAPH | CA2C |
| 25 décembre | Les collectes pour tous les flux non collectés ces jours fériés seront rattrapées le samedi le plus proche. | |
| 1 ^{er} janvier | | |
| 1 ^{er} mai | | |

Concernant la CAPH, pour la collecte des cartons des commerçants, quel que soit le jour férié, si celui-ci tombe un mardi ou un mercredi, la collecte s'effectue le lendemain du jour.

Concernant la CAVM :

Le service de collecte est assuré dans les conditions habituelles les jours fériés, excepté aux dates suivantes : le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le 14 juillet et le 25 décembre.

Il appartiendra au prestataire de collecte de transmettre au SIAVED les dates de reports de collecte des jours fériés mentionnés ci-dessus pour chaque année civile, au 30 septembre de l'année précédente.

- ✓ Cas particuliers pour les 4 jours fériés ou le service n'est pas demandé :

| Modalités des jours fériés | |
|---|--|
| Collecte des déchets alimentaires en porte-à-porte | Collecte la veille ou le lendemain |
| Collecte des déchets alimentaires en abri-bacs | Les abri-bacs doivent être vidés avant les jours fériés |
| Collecte des OMR en porte-à-porte en Centre-ville de Valenciennes | Collecte la veille ou le lendemain |
| Collecte des OMR en porte-à-porte hors centre-ville de Valenciennes | Collecte dans les 3 jours qui suivent ou qui précèdent |
| Collecte sélective des emballages hors verre en porte-à-porte en centre-ville de Valenciennes | Collecte la veille ou le lendemain |
| Collecte sélective des emballages hors verre en porte-à-porte hors centre-ville de Valenciennes | Collecte dans les trois jours qui suivent ou qui précèdent |
| Collecte saisonnière des déchets verts | Collecte dans les trois jours qui suivent ou qui précèdent |

3.3 Collecte en point d'apport volontaire (PAV)

La collecte par apport volontaire est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant, enterré ou aérien, est mis librement à la disposition des usagers. Le SIAVED

met également à disposition des usagers un réseau de points d'apport volontaire destinés à recevoir le verre (cloches à verre et kiosques à verre).

3.3.1 Champs de la collecte en point d'apport volontaire

L'habitat collectif peut être concerné par une collecte en point d'apport volontaire qui se traduit par la mise à disposition de conteneurs spécifiques pour les déchets suivants : ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables et verre.

Dans ce cas, la collecte des déchets par apport volontaire permet une amélioration du cadre de vie, de disposer sur un même emplacement de dispositifs de tri, afin de le simplifier et de disposer d'une grande capacité de stockage des déchets disponibles 7 jours sur 7.

3.3.2 Modalités de la collecte en points d'apport volontaire

Afin de faciliter les opérations de tri, les déchets recyclables (emballages, papiers et verre) doivent être déposés en vrac dans les conteneurs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées sur lesdits conteneurs. Ils doivent être exempts d'éléments indésirables.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité des agents de collecte, il est demandé de préconditionner les ordures ménagères résiduelles et assimilées dans des sacs avant de les déposer dans les colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet. Les trappes d'accès aux colonnes ne permettent pas le dépôt de sacs de plus de 80 litres.

3.3.3 Propreté des points d'apport volontaire

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des colonnes d'apport volontaire. L'abandon de déchets à proximité de ces points est réprimé. Dans le cas où une colonne serait pleine et pour des raisons d'hygiène et de salubrité, l'utilisateur doit conserver ses déchets ou les déposer dans une autre colonne de même nature de déchets située à proximité, évitant ainsi tout débordement. Le maire détient différents pouvoirs de police administrative et judiciaire lui permettant de faire cesser et de sanctionner les atteintes à la salubrité, la sûreté et la sécurité publique, ainsi que les atteintes à l'environnement liées à l'abandon ou aux dépôts illégaux de déchets.

Les articles **L.2212-1 et L.2212-2** du code général des collectivités territoriales attribuent au maire des pouvoirs de police administrative destinés à préserver la salubrité, la santé et la sécurité publique. Les articles **L.2224-13, L.2224-14 et L.2224-16** du code général des collectivités territoriales permettent au maire, ou au président de l'EPCI compétent en matière de collecte des déchets, de fixer le règlement de collecte des déchets, et de sanctionner les infractions à ce règlement. Le maire, ou le président de l'EPCI compétent

en matière de collecte des déchets, est également investi par l'article **L.541-3** du code de l'environnement d'un pouvoir de police administrative pour réprimer l'abandon ou le dépôt illégal de déchets.

En parallèle, les articles **R.631-2, R.634-2, R.644-2** et **R.635-8** du code pénal, ainsi que l'article **L.541-46** du code de l'environnement, fixent les contraventions et délits en matière d'abandon de déchets pouvant aller à deux ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

Toute atteinte volontaire à la propreté ou à l'intégrité des colonnes d'apport volontaire, y compris l'affichage sauvage, est interdite et passible de sanctions, prévues par les lois et règlements en vigueur. Le SIAVED se réserve le droit de se constituer partie civile pour obtenir réparation du préjudice financier engendré par l'acte constaté.

L'entretien quotidien (gestion des dépôts sauvages au niveau des points d'apport volontaire) relève de la mission de propreté de la commune dans laquelle est implanté le PAV.

Les prestations de nettoyage/désinfection des points d'apport volontaire aériens et enterrées sont exécutées par le prestataire de collecte.

| Type de déchets | | | |
|--|--|--|--|
| | CAPH | CA2C | CAVM |
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 1 fois par semestre avant un lavage obligatoire réalisé avant la période estivale (entre avril et juin) | | 2 fois par an |
| Collecte sélective (CS) | 1 fois par an | 1 fois par an | 1 fois par an |
| Verre | 1 fois par an | 1 fois par an | 1 fois par an sur la période octobre-décembre |
| DALIM | Lavage des bacs 1 fois par mois, lavage abri-bacs 1 fois par trimestre, nettoyage des points de contact à chaque collecte | Lavage des bacs 1 fois par mois, lavage abri-bacs 1 fois par trimestre, nettoyage des points de contact à chaque collecte | Lavage des bacs 1 fois par mois, lavage abri-bacs 1 fois par trimestre, nettoyage des points de contact à chaque collecte |

3.4 Collecte spécifique

3.4.1 Collecte des encombrants ménagers

Les encombrants se définissent comme des déchets de l'activité normale des ménages qui, en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères. Ils comprennent :

- ✓ Les objets volumineux : matelas, meubles, sommiers, gros cartons, vélos... ;
- ✓ Les déchets provenant du bricolage familial : menuiseries, portes, fenêtres, meubles de cuisine et de salle de bain... ;
- ✓ Les ustensiles ménagers non électriques au rebut ;
- ✓ Les vieilles ferrailles ;
- ✓ Les appareils sanitaires au rebut.

Sont exclus :

- Les déchets à caractère industriel et ceux pour lesquels il existe un circuit professionnel de reprise ;
- Les déchets à caractère toxique (pots de peinture, cuve à fuel, huile de vidange, produits phytosanitaires...);
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant d'un chantier d'habitation ;
- Les déchets verts ;
- Les déchets contenant de l'amiante ;
- Les équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Les déchets automobiles : pneumatiques, batteries...

Collecte des encombrants sur **RENDEZ-VOUS** pour la **CAPH et la CA2C**



09 69 39 10 89 (appel non surtaxé),

du lundi au vendredi de 8h à 18h

Collecte des encombrants sur **INSCRIPTION** pour la **CAVM**



03 27 45 89 42 (appel non surtaxé),

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

- ✓ Service gratuit limité à 2 demandes par an et par foyer.
- ✓ Limite de 3 m³ (l'équivalent de 3 petites remorques de voiture) par enlèvement.
- ✓ Chaque objet ne doit pas dépasser 1,80 m et peser plus de 70 kg.
- ✓ Ramassage dans les 2 semaines maximum après la prise de rendez-vous.

Les encombrants doivent être présentés directement au sol sur le domaine public devant ou au plus près de l'habitation avant 8h le jour du ramassage. Ils seront, autant que possible, regroupés de manière à ne pas entraver la circulation, et particulièrement celle des piétons sur le trottoir. Le lieu de présentation doit être facilement accessible aux véhicules de collecte, en limite de chaussée. Ces encombrants ne doivent présenter aucun danger pour les agents de collecte (si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants).

Les services de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer sur le domaine privé. Le délai d'intervention entre la prise de rendez-vous et la demande d'enlèvement est de 3 semaines.

Cette collecte est à la destination unique des ménages et ne dessert donc pas les professionnels.

3.4.2 Collecte de l'amiante sur rendez-vous

Le SIAVED met en place une collecte d'amiante sur appel. La collecte de l'amiante se fait à domicile et uniquement après un rendez-vous par appel téléphonique. Un agent du SIAVED se rend chez l'habitant afin de déterminer le nombre de « big-bags » (sacs spéciaux pour la gestion de l'amiante) et lui propose un devis. Une fois le devis accepté, le paiement effectué et les sacs remis, l'habitant remplit les big-bags qu'il dépose devant chez lui le jour de l'enlèvement prévu (date programmée par le SIAVED).

Attention :

- Service limité à 2 enlèvements par an et par habitation.
- Le SIAVED n'aide ni au démontage ni au conditionnement.
- La présentation du ou des big-bag(s) à la collecte qui doit être accessible en camion grue. L'emplacement est défini par le technicien du SIAVED.

Service Amiante :



0 800 003 793 (appel non surtaxé)



Du lundi au Vendredi

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Mail : amiante@siaved.fr

Ou en complétant le formulaire en ligne sur www.siaved.fr

3.4.3 Collecte des gens du voyage

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 régit la collecte relative aux déchets de campings, terrains de stationnement de caravanes ou des aires d'accueil et prévoit un ramassage de déchets une fois par semaine pendant leur période d'ouverture ou d'occupation, à partir d'un point de dépôt spécialement aménagé sur ces terrains ou aires d'accueil ou à leur proximité immédiate.

3.4.4 Déchets des manifestations

Le SIAVED met des bacs de collecte (dans la limite des stocks disponibles) à disposition des organisateurs de manifestations sportives, culturelles et lors d'évènements festifs.

La demande doit être formulée deux mois à l'avance via le formulaire dédié. Les bacs sont à retirer au SIAVED par l'organisateur de la manifestation. Aucune livraison par les services du SIAVED ne sera assurée.

Les bacs d'ordures ménagères et ou de tri sont collectés le jour de la collecte de la commune. Une fois collectés, les bacs sont rapportés au SIAVED, propres et lavés par l'organisateur de la manifestation.

CHAPITRE 4 : REGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES CONTENEURS POUR LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

Le SIAVED met gratuitement à disposition des usagers des bacs roulants normalisés conformément à la recommandation R437 de la CNAMTS.

4.1 Collecte en porte-à-porte

Les bacs mis à disposition des usagers sont personnalisés et affectés à une adresse. Ils ne doivent pas faire l'objet d'échanges entre usagers.

Il ne peut être utilisé d'autres contenants que ceux dont le SIAVED dote les usagers, à savoir les bacs ou les sacs (pour la commune de Saint-Amand-les-Eaux), exception faite pour la collecte des déchets verts.

Les bacs restent la propriété du SIAVED. A ce titre, ils ne peuvent être emportés par les usagers lors d'un déménagement, d'une vente ou de la location d'une propriété.

Cependant, les usagers ont la garde juridique de ces conteneurs et assument ainsi les responsabilités qui en découlent, notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte mais aussi d'en assurer le nettoyage et signaler aux services du SIAVED toute réparation à réaliser.

4.2 Règles d'attributions

Trois types de bacs sont mis à disposition par le SIAVED sur l'ensemble de son territoire :

- Des bacs de couleur grise, distribués à titre individuel, sont destinés à recevoir les ordures ménagères.
- Les bacs à couvercle bleu et, ou jaune (dans l'attente d'une uniformisation au jaune) sont destinés à recevoir les déchets recyclables.
- Le verre, quant à lui, est collecté dans des bacs à couvercle vert.

Fourniture de bacs pour un nouvel usager

Les bacs étant attribués à une adresse, l'utilisateur utilisera les bacs du précédent occupant de l'habitation. Il pourra formuler une demande au SIAVED si le volume des bacs ne correspond pas à la composition familiale ou s'il manque un ou plusieurs bacs.

Des bacs sont mis gratuitement à la disposition de chaque foyer par le SIAVED, selon une règle de dotation en fonction de la fréquence de collecte et la composition du foyer.

Dotation des bacs de collecte en litrages -CAPH/CA2C

| Nombre de personnes déclarées au logement | OM | CS | VERRE | |
|---|---------|-----------|----------|------|
| | | | CAPH | CACC |
| 1 | 140 | 140 | 35 | 120 |
| 2 à 4 | 180 | 180 / 240 | 35 | 120 |
| 5 à 7 | 240 | 240 / 360 | 35 | 120 |
| 8 et + | 360 | 360 | 35 | 120 |
| PROFESSIONNELS | 2 X 360 | 2 X 360 | 2 VE 180 | |
| ADMINISTRATIONS COLLECTIFS | 360 | 360 | 180 | |

Dotation des bacs de collecte en litrages - CAVM

| Nombre de personnes déclarées au logement | VAL METROPOLE | | | VAL CENTRE | | |
|---|----------------------------|-----------|-------|----------------------------|------|------|
| | OM | CS | VE | OM | CS | VE |
| 1 | 120 | 140 | 35 | SACS | SACS | PAVE |
| 2 | 120 | 180 | 35 | SACS | SACS | PAVE |
| 3 | 180 | 180 | 35 | SACS | SACS | PAVE |
| 4 | 180 | 240 | 35 | SACS | SACS | PAVE |
| 5 à 6 | 240 | 240 | 35 | SACS | SACS | PAVE |
| 7 à 8 | 240 + 120 | 240 + 140 | 35... | SACS | SACS | PAVE |
| 9 à 10 | 240 + 180 | 240 + 180 | 35... | SACS | SACS | PAVE |
| PROFESSIONNELS | 1100 L - SELON LES BESOINS | | | SACS | SACS | PAVE |
| METIERS DE BOUCHE | 1100 L - SELON LES BESOINS | | | 1100 L - SELON LES BESOINS | | |
| ADMINISTRATIONS COLLECTIFS | 360 | 360 | 180 | 360 | 360 | PAVE |

Concernant le cas particulier de certains secteurs de la commune de Saint-Amand-les-Eaux non dotés en bacs de tri, des sacs jaunes sont distribués une fois l'an, par le SIAVED, selon une règle de dotation préétablie. Puis les sacs sont disponibles au Centre technique municipal « René Pigé ».

Les sacs et bacs de tri contenant d'autres déchets que des emballages recyclables sont refusés à la collecte.

4.3 Présentation des déchets à la collecte

4.3.1 Conditions générales

Les déchets collectés en bacs doivent être sortis la veille au soir et être :

- Présentés devant ou au plus près de l'habitation en bordure de voie ouverte à la circulation publique, sans empiètement sur la chaussée et en position verticale ;
- Présentés en bout de voie accessible ou au point de regroupement, s'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte ;
- Placés de manière à faciliter le travail des équipiers de collecte en étant hors de portée de tout obstacle et sans risque pour les usagers ;
- Positionnés couvercle fermé afin de permettre la bonne exécution des appareils de levage, les poignées des bacs tournées côté voie de la circulation.

Les récipients doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage de la benne de collecte. En aucun cas, les bacs ne doivent séjourner sur le domaine public plus de 24h (sauf autorisation contraire de la mairie).

Les propriétaires d'immeubles disposant de bacs collectifs doivent rendre ces bacs accessibles à la collecte en les présentant sur la voie publique. Les informations relatives au tri des déchets ménagers doivent être affichées de manière visible dans les parties communes des immeubles ou à proximité du point de regroupement des bacs.

Pour les habitats collectifs, une aire de présentation devra être prévue. Elle devra répondre aux préconisations suivantes :

- Accessible aux véhicules de collecte ;
- De dimensions suffisantes pour permettre un accès facile des agents de collecte aux conteneurs ;
- De dimensions suffisantes pour accueillir tous les bacs ;
- Matérialisée au sol qui sera stabilisé ou revêtu ;
- Equipée d'un dispositif pour éviter que les bacs ne roulent sur la route.

Le personnel de collecte ne doit pas accéder dans les propriétés privées pour y prendre les récipients. Le propriétaire a en charge la sortie et le remisage des bacs.

Les manipulations des bacs doivent se faire de manière à éviter la dispersion des déchets, la souillure des lieux et toute nuisance pour l'environnement immédiat.

Les déchets jetés dans les bacs d'ordures ménagères doivent impérativement être conditionnés dans des sacs afin d'éviter toute projection et dispersion sur la voie publique.

4.3.2 Règles spécifiques

De manière générale, il est formellement interdit d'utiliser les récipients fournis par le SIAVED à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants.

Il est interdit notamment d'y introduire des liquides ou matières pâteuses quelconques, des déchets dangereux, des cadavres, des déchets incandescents ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient ou le véhicule de collecte, notamment de par son poids et par sa taille.

Les bacs ne doivent pas être utilisés pour la collecte des déchets encombrants et volumineux qui doivent être orientés en déchèterie.

L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder des déchets.

Les bacs trop lourds ne sont pas collectés pour des raisons évidentes de sécurité. En effet, un bac trop lourd est susceptible de se casser et d'engendrer un accident pour l'équipier de collecte.

Ordures ménagères recyclables (hors verre) : les déchets doivent être en vrac dans les bacs fournis par le SIAVED, vidés de leur contenu et non souillés. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres.

Verre : les bouteilles et bocaux non cassés devront être déposés vides et sans bouchon ni couvercle. Il n'est pas nécessaire de les laver.

Ordures ménagères résiduelles : par mesure d'hygiène, les ordures ménagères résiduelles seront déposées dans des sacs fermés dans les bacs fournis par le SIAVED. Ils ne doivent contenir aucun objet dangereux susceptible de blesser le personnel de collecte. Les sacs doivent être parfaitement fermés pour que tout risque d'épandage des ordures ménagères soit écarté.

Déchets alimentaires : les déchets alimentaires devront être déposés en vrac dans les récipients et abri-bacs destinés au tri des biodéchets.

4.4 Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité

Les ambassadeurs du tri du SIAVED, les ambassadeurs du tri de Nicollin pour la CAVM et les équipiers de collecte sont habilités à vérifier le contenu des récipients dédiés à la collecte, en particulier ceux réservés au tri des déchets recyclables.

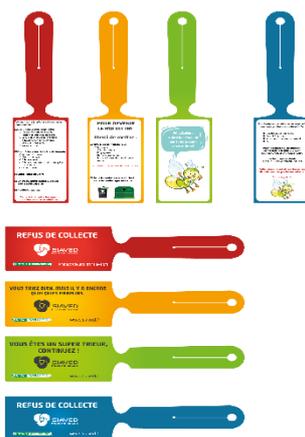
Des contrôles sur la qualité du tri dans les bacs ou sacs de collecte sélective sont effectués et, en fonction des déchets non recyclables trouvés dans le bac ou sac, les ambassadeurs et les équipiers attribuent des étiquettes de couleur différente :

- Etiquette verte : aucune erreur
- Etiquette orange : présence de déchets non recyclables propres
- Etiquette rouge : présence de déchets souillés, déchets non recyclables sales
- Etiquette bleue : nécessité de faire réparer votre bac

L'étiquette est toujours accrochée au bac de tri, quelle que soit la couleur.

Si le contenu des récipients n'est pas conforme aux consignes de tri (étiquette rouge), le bac ne sera pas collecté.

Dans un second temps, une visite est effectuée par un ambassadeur du tri qui va donner l'explication du refus de collecte à l'habitant qui pourra remettre son bac « corrigé » à la collecte suivante.



4.5 Entretien et maintenance des bacs

4.5.1 Entretien

Le nettoyage et l'entretien réguliers des récipients de collecte est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur. Le cas échéant, la collecte sera suspendue jusqu'au retour des conditions normales d'exécution du service.

Cette disposition s'applique également à tous les bacs des logements collectifs qui doivent être entretenus par leur propriétaire, le bailleur ou le syndic.

Le nettoyage du conteneur doit se faire sur le domaine privé.

Le SIAVED assure quant à lui l'entretien, le nettoyage et la désinfection des points d'apport volontaire enterrés et aériens ainsi que des abri-bacs destinés aux déchets alimentaires.

4.5.2 Maintenance

Les opérations de maintenance (remplacement d'un axe, bac, couvercle, roues...) sont assurées gratuitement par le service collecte du SIAVED dès lors qu'il s'agit des conditions normales d'utilisation. Les usagers effectuent leur demande auprès du Point Infos Déchets (PID), joignable au 0800 775 537, ou sur le site internet du SIAVED. La réparation du bac se fait sur place sur rendez-vous.

4.6 Modalités de changement de bacs

Le bac sera livré sur place sur rendez-vous et l'ancien bac sera repris par les services entièrement vidé de son contenu, nettoyé et lavé.

En cas d'urgence, les bacs peuvent être également retirés au SIAVED.

4.6.1 Vol ou détérioration

Sur présentation d'une déclaration de perte ou de vol, le bac pourra être remplacé sans frais par le SIAVED en contactant le Point Info Déchets au 0 800 775 537 (appel gratuit).

En cas de bac « tombé dans le camion », l'habitant pourra sur simple appel se faire remplacer son bac (la société de collecte ayant prévenu en amont le Syndicat).

4.6.2 Changements de situation

Les usagers peuvent contacter le Point Info Déchets au 0 800 775 537 pour signaler toute modification dans la composition du foyer (nouvel arrivant, modification du nombre de personnes dans le logement...). La dotation sera alors ajustée à la nouvelle composition du foyer.

Les demandes de réparation et de changement de bacs peuvent également être réalisées via un formulaire en ligne sur www.siaved.fr.

CHAPITRE 5 : APPORT EN DECHETERIES

5.1 Organisation de la collecte en déchèteries

Les déchèteries sont des installations aménagées et surveillées complémentaires au système de collecte traditionnelle des ordures ménagères et assimilées qui ne peuvent être collectées dans le cadre de la collecte ordinaire en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore leur poids. Les déchèteries permettent de favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux dans le respect de l'environnement et d'éviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du SIAVED.

Le SIAVED exploite un réseau de 32 déchèteries, réparties sur la Porte du Hainaut, le Caudrésis-Catésis, le Cœur d'Ostrevent, le Pays de Mormal, le Pays Solesmois, Maubeuge Val de Sambre et Valenciennes Métropole (liste des déchèteries sur le site internet et en annexe).

Les déchèteries sont accessibles pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un gardien. Ces sites sont équipés de vidéosurveillance, il est interdit d'accéder aux déchèteries en dehors des horaires d'ouverture et de déposer des déchets aux portes des déchèteries durant les heures de fermeture.

Le règlement intérieur des déchèteries est en cours de révision sur l'ensemble des déchèteries.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

A ce jour, le SIAVED n'est pas doté de fiscalité propre. La fiscalité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence des communautés d'agglomération, des communautés de communes, membres du SIAVED, qui sont tenues de voter le taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à partir des besoins de financement prévisionnel du syndicat. La TEOM couvre toutes les dépenses occasionnées par le service public de gestion des déchets.

CHAPITRE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES USAGERS

Le recueil des données à caractère personnel par le service collecte s'inscrit principalement dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt public, aussi aucun traitement du service collecte ne nécessite le consentement pour la collecte des données à caractère personnel. Les informations recueillies par le service collecte ont pour objet le traitement et le suivi des demandes des usagers, qui peuvent en savoir plus sur la gestion de leurs données et de leurs droits sur www.siaved.fr/donnees-personnelles.

Cependant, les conditions d'attribution des Pass'Déchets ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SIAVED dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Toute personne dont les données sont récoltées peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données.

CHAPITRE 8 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

8.1 Non-respect des modalités de collecte

En vertu de l'article R.610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (38 euros en application de l'article R.131-13 du code pénal).

Les infractions au présent règlement de collecte réprimées sont les suivantes :

- le fait d'épandre le contenu d'un sac sur la voie publique ou d'éventrer un sac ;
- le non-respect des jours et heures de collecte ;
- le non-respect des consignes de présentation des déchets à la collecte ;
- la présentation des déchets à la collecte dont la nature est dangereuse pour les biens et les personnes : présence de verre ou de seringues dans le bac des ordures ménagères ;
- le refus de se conformer aux consignes de tri ;
- le non remisage des conteneurs : l'utilisateur est responsable des bacs qui lui sont remis, en particulier en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la présence des bacs sur la voie publique en dehors des jours, heures et lieux de présentation pour la collecte, sauf dérogations de la commune. Le non remisage des bacs nuit au bon usage de l'espace public particulièrement pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap visuel ;
- la détérioration ou l'utilisation anormale des points d'apport volontaire ;
- le stationnement devant les points d'apport volontaire empêchant les opérations de collecte ;
- le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

8.2 Dépôts sauvages

En vertu de l'article R.632-1 du code pénal est puni d'une amende de 2ème classe le fait de déposer, d'abandonner, jeter ou de déverser en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le dépôt sauvage de déchets relève d'une contravention de 5ème classe et est, à ce titre, passible d'une amende de 1 500 euros au plus, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive.

Face à un dépôt sauvage, l'autorité compétente se réserve le droit de contrôler le contenu des déchets et de rechercher le responsable de ce dépôt.

8.3 Brûlage des déchets

Le brûlage de tout type de déchet est interdit. Le brûlage des déchets verts à l'air libre entraîne à lui seul une pollution importante de l'air qui affecte non seulement la santé humaine mais également l'environnement et le climat.

Cette pratique est strictement interdite sur tout le territoire du SIAVED par la circulaire du 18 novembre 2011.

Des alternatives au brûlage et au transport des déchets verts sont proposées par le SIAVED. En dernier recours, les déchets verts peuvent être orientés dans les déchèteries présentes sur le territoire.

8.4 Chiffonnage

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées, d'objets de toute nature présenté dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte et dans toutes les déchèteries.

En effet, l'article 82 du règlement sanitaire départemental interdit le chiffonnage à toutes les phases de la collecte. Le non-respect de cette disposition est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

CHAPITRE 9 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs qui régissent la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire du SIAVED.

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par le SIAVED et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 41

- **Présents : 28**
- **Votants : 32**
- **Excusés : 5**
- **Absents : 4**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)
M. RAOUD Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM)

Secrétaire de séance : M. MARECHALLE Didier (CA2C)

Compétence optionnelle

Objet : Modalités financières et techniques d'implantation de bornes enterrées sur le territoire du SIAVED pour ses adhérents à la compétence Prévention et Collecte

N° CS20241212013

N° ACTES : 8.8

Vu les statuts du SIAVED,

Suite à l'intégration d'une nouvelle collectivité, au 1^{er} janvier 2024, sur la compétence Prévention et Collecte, les modalités techniques et financières des implantations de bornes enterrées nécessitent une uniformisation sur l'ensemble du territoire du SIAVED. Cela concerne la CAPH, la CA2C et la CAVM.

Modalités financières

Jusqu'en fin d'année 2023, les modalités financières étaient les suivantes :

| Type d'opération | Aménageur | CAVM Financement | | SIAVED financement (CAPH et CA2C) | |
|--|-------------------|-------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| | | Génie Civil | Equipement | Génie Civil | Equipement |
| Dispositif de renouvellement urbain (NPNRU, PNRQAD, ...) | Collectivité | CAVM | | Collectivité | SIAVED |
| | Bailleur | CAVM | Bailleur | Bailleur | |
| | Autre | Porteur du projet | | Porteur du projet | |
| Réhabilitation | Bailleur | CAVM | Bailleur | Bailleur | |
| Construction neuve | Porteur du projet | Porteur du projet | | Porteur du projet | |

Ainsi, il existait des différences dans la prise en charge des travaux de génie civil nécessaires à l'installation des bornes enterrées.

Afin d'apporter le même accompagnement financier sur les 3 EPCI, il est proposé de modifier les modalités de financement des projets d'implantation de bornes enterrées de la manière suivante :

| Type d'opération | Aménageur | Financement | |
|--|-------------------|-------------------|------------|
| | | Génie Civil | Equipement |
| Dispositif de renouvellement urbain (NPNRU, PNRQAD, ...) | Collectivité | Collectivité | SIAVED |
| | Bailleur | Bailleur | |
| | Autre | Porteur du projet | |
| Réhabilitation | Bailleur | Bailleur | |
| Construction neuve | Porteur du projet | Porteur du projet | |

Ainsi, seuls les équipements prévus dans le cadre d'un projet de dispositif de renouvellement urbain, porté par la collectivité, seraient financés par le SIAVED.

Pour toutes les autres opérations, le financement des travaux de génie civil et d'achat des matériels seraient pris en charge par l'aménageur. Après installation et mise en service, les

bornes enterrées seraient rétrocédées au SIAVED qui en assurera la collecte, le lavage et l'entretien dans le cadre de ses marchés.

Modalités techniques

En amont du projet, le SIAVED devra être sollicité par l'aménageur afin de :

- valider la faisabilité de mise en place d'une collecte en apport volontaire
- calculer le nombre et le volume des bornes nécessaires en fonction du nombre et de la typologie des logements concernés
- envoyer des prescriptions techniques d'implantation (distances à respecter, les accès PMR, l'accessibilité aux camions de collecte, le positionnement par rapport à l'environnement immédiat, ...)
- communiquer des caractéristiques techniques attendues des matériels

Avant la mise en œuvre, le SIAVED validera le matériel retenu par l'aménageur et les implantations définitives des bornes enterrées.

Avant la mise en service, le SIAVED s'assurera de la mise en place des consignes du tri, sensibilisera les utilisateurs et informera les collecteurs pour la mise en place des sondes de télérelève et le démarrage des vidages.

Une convention de rétrocession des matériels sera établie entre l'aménageur et le SIAVED.

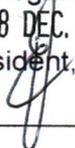
Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Prévention et de la commission Collecte lors de la réunion du mardi 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **d'approuver les modalités de financement telles que définies ci-dessus, à savoir financement des bornes enterrées par le SIAVED uniquement pour les projets de renouvellement urbain portés par la collectivité ;**
- **d'approuver les modalités techniques telles que définies ci-dessus et précisées dans le document en annexe (Prescriptions techniques pour l'implantation des points d'apport volontaire enterrés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18 DEC. 2024**
Le Président,



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

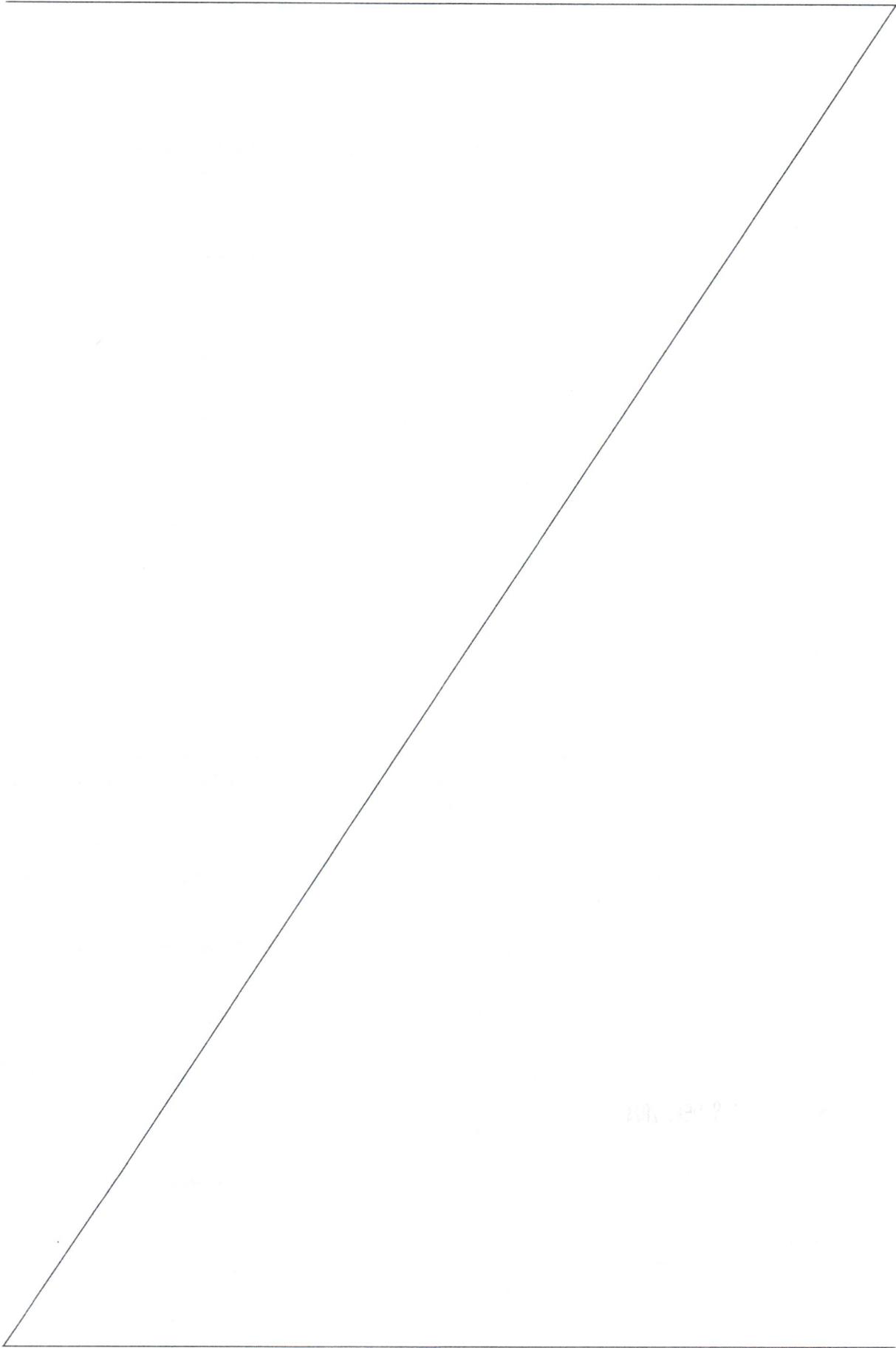
Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212013-DE



**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'IMPLANTATION DES POINTS
D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES**

TERRITOIRE :

**Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)**



SIAVED

Service Collecte

5 route de Louches

59282 Douchy les Mines

SOMMAIRE

| | | |
|--------|---|---|
| 1 | CONTEXTE..... | 3 |
| 2 | CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE | 3 |
| 3 | PRESCRIPTIONS GENIE CIVIL | 3 |
| 4 | DESCRIPTIF DU MATERIEL | 4 |
| 4..1 | Présentation générale | 4 |
| 4..2 | Dimensions..... | 5 |
| 4.3 | Descriptif des différents éléments..... | 5 |
| 4..3.1 | La préforme béton..... | 5 |
| 4..3.2 | La plate-forme piétonnière | 5 |
| 4..3.3 | La plate-forme de sécurité | 6 |
| 4..3.4 | La borne d'introduction..... | 6 |
| 4..3.5 | Le crochet de préhension..... | 7 |
| 5 | PRESCRIPTIONS LIEES A LA COLLECTE..... | 8 |
| 5..1 | Accessibilité des véhicules d'intervention..... | 8 |
| 5..2 | Zone de collecte des bornes | 8 |
| 6 | DIVERS | 8 |
| 6..1 | Sensibilisation | 9 |
| 6..2 | Entretien des matériels..... | 9 |

1 CONTEXTE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence collective pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ci-après dénommée CAPH, de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, ci-après dénommée CA2C, et de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, ci-après dénommée CAVM, des points d'apport volontaire enterrés peuvent être positionnés sur le territoire pour améliorer le cadre de vie urbain et l'environnement ou répondre à des contraintes liées à certaines résidences.

2 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Les conditions de mise en œuvre des bornes enterrées ont été définies comme suit :

- Distance maximale de 70 mètres entre les PAVE et les habitations
- Distance maximale de 50 mètres entre les PAVE et les entrées d'immeuble
- Accès direct pour les personnes à mobilité réduite
- Accès direct aux véhicules de collecte en marche avant, ne nécessitant pas de marche arrière pour la sortie de la zone de collecte
- Aucun stationnement autour des PAVE
- Nombre de PAVE par flux défini en fonction du nombre d'habitants
- Seules les opérations de construction ou de réhabilitation d'au moins 24 logements seront concernées
- Chaque lieu d'implantation devra être validé par le SIAVED, la communauté d'agglomération concernée, la commune, le bailleur (si nécessaire) et le collecteur

Le choix de l'emplacement de chaque conteneur est une question essentielle. Celui-ci doit pouvoir s'adapter à son environnement, tout en tenant compte des contraintes de collecte et des aménagements préexistants.

Ainsi, il convient de prendre en compte les préconisations suivantes :

- Les bornes doivent être positionnées sur un trajet quotidien des utilisateurs : l'acte d'apport volontaire n'en sera que facilité ;
- La praticité d'accès est également importante : les bornes doivent être facilement accessibles aux piétons et aux automobilistes, en toute sécurité par rapport à la voie de circulation (stationnement à proximité, bouche d'introduction du côté opposé de la circulation, accès piéton et cycliste par l'arrière du conteneur, ...)
- Eviter le positionnement des bornes à proximité immédiate d'éléments patrimoniaux, dans des lieux isolés, à l'écart de la vie de la commune, dans des lieux mal ou non éclairés, dans un virage dangereux, à une intersection dangereuse ;
- Ne pas installer des bornes enterrées à proximité de lieux fréquentés par les enfants (crèches, écoles, parcs, ...) et les éloigner des espaces verts (en cas de présence de déchets et notamment de verre dans les pelouses ou bosquets, le nettoyage est plus compliqué et le risque de blessure accentué).

Les coûts d'implantation des points d'apport volontaire enterrés, génie civil et matériels, seront pris en charge par l'aménageur.

3 PRESCRIPTIONS GENIE CIVIL

Le strict respect des instructions de préparation à la pose des conteneurs est impératif à la réussite d'une implantation. **Les prescriptions techniques de génie civil pour la réalisation des fouilles sont communiquées par le fournisseur des bornes enterrées. Elles devront être scrupuleusement respectées.**

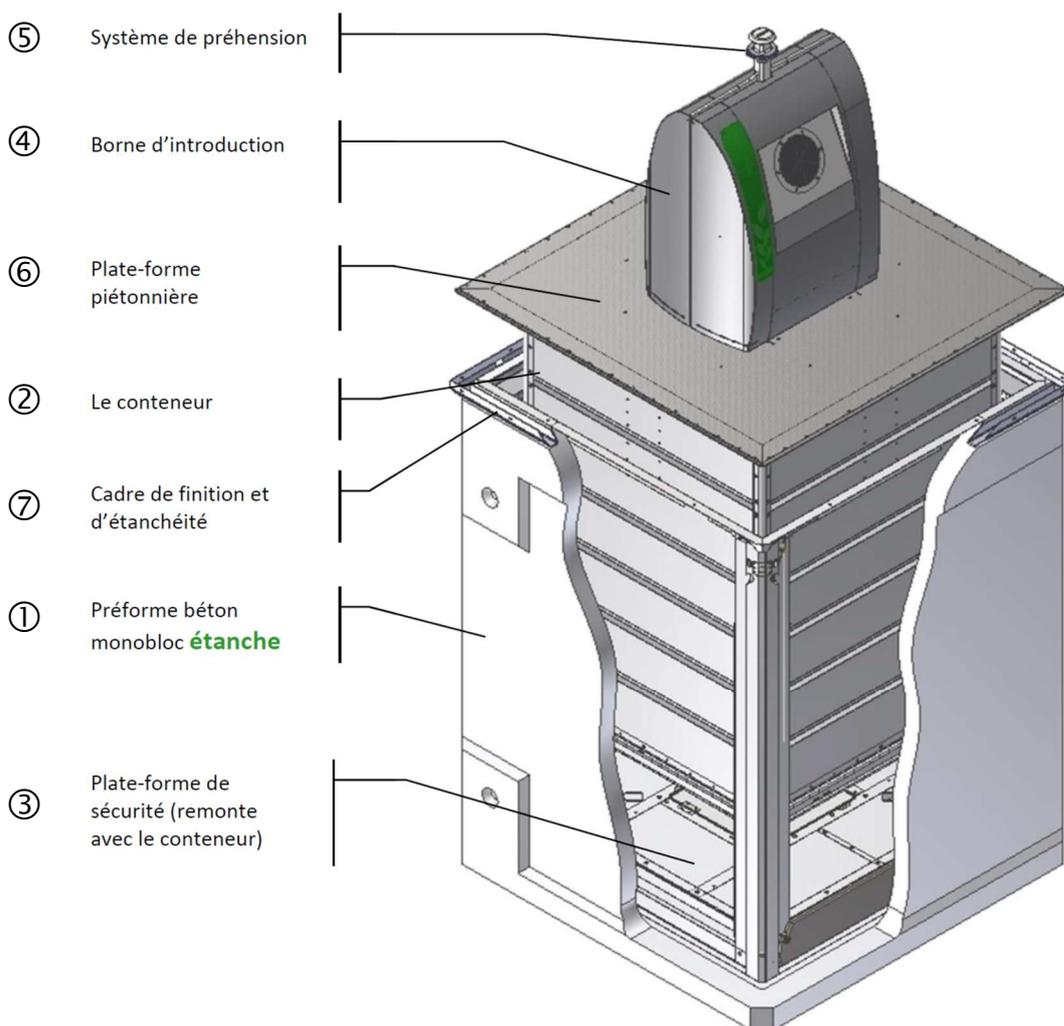
Dans la mesure du possible, les PAVE seront implantés sur des terrains d'implantation devra être étudié avec attention par le maître d'œuvre et/ou l'entreprise chargée des travaux de génie civil afin de gérer les eaux de ruissellement.

4 DESCRIPTIF DU MATERIEL

4.1 Présentation générale

Chaque colonne d'apport volontaire enterrée est composée :

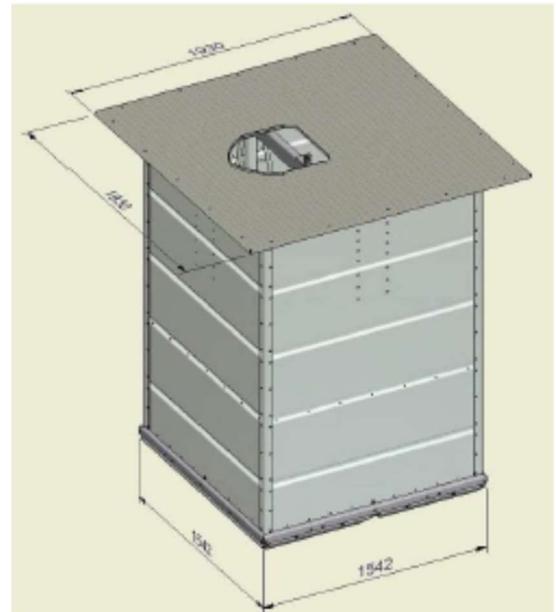
1. D'un silo en béton monobloc enfoui dans le sol, assurant l'enveloppe extérieure étanche de la colonne, avec une réserve pour la rétention des jus et des eaux d'infiltration,
2. D'un conteneur métallique amovible permettant le stockage des déchets,
3. D'un plate-forme de sécurité,
4. D'une borne d'introduction adaptée aux différents types de déchets,
5. D'un crochet de préhension de type kinshoffer,
6. D'une plateforme piétonnière,
7. D'un cadre de finition et d'étanchéité.



4.2 Dimensions

Trois modèles de conteneurs enterrés peuvent être mis en place. Les volumes de 3, 4 ou 5 m³ permettent de s'adapter aux différents types de flux à collecter (ci-après tableau des dimensions en mm).

| | | | |
|-------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Volume | 3 m ³ | 4 m ³ | 5 m ³ |
| Longueur | 1542 | 1542 | 1542 |
| Largeur | 1542 | 1542 | 1542 |
| Hauteur | 1558 | 1908 | 2289 |
| Taille plateforme | 1930 x 1930 | 1930 x 1930 | 1930 x 1930 |
| Volume utile | 2.95 m ³ | 3.9 m ³ | 4.9 m ³ |
| Poids à vide | 510 kg | 580 kg | 640 kg |
| Poids en charge | 1410 kg | 1780 kg | 2140 kg |



Le flux verre sera obligatoirement collecté en borne de 3 m³ car la densité du matériau ne permet pas l'utilisation d'un volume supérieur. Les ordures ménagères et les emballages ménagers seront collectés en borne de 4 ou 5 m³.

Quel que soit le volume choisi, le cuvelage béton sera de taille unique 5 m³ afin de pouvoir intervertir les conteneurs en cas de nécessité.

4.3 Descriptif des différents éléments

4.3.1 La préforme béton

Le cuvelage béton est parfaitement étanche et équipé d'une rétention.

Le poids important du système annule toute poussée d'Archimède.

Caractéristiques de la préforme béton de 5 m³

| Emprise | Hauteur | Poids |
|----------------|---------|---------|
| 1954 x 1954 mm | 2600 mm | 5400 Kg |



4.3.2 La plate-forme piétonnière

Dans la mesure du possible, la plate-forme débordante devra être privilégiée. Le revêtement sera en acier galvanisé strié avec une structure antidérapante.

Le système d'étanchéité est assuré par le cadre supérieur de la préforme béton.

Dans le cadre d'un projet spécifique, il sera possible d'avoir recours à une plate-forme piétonnière avec une réserve de 20 mm vide afin d'y intégrer un revêtement différent.

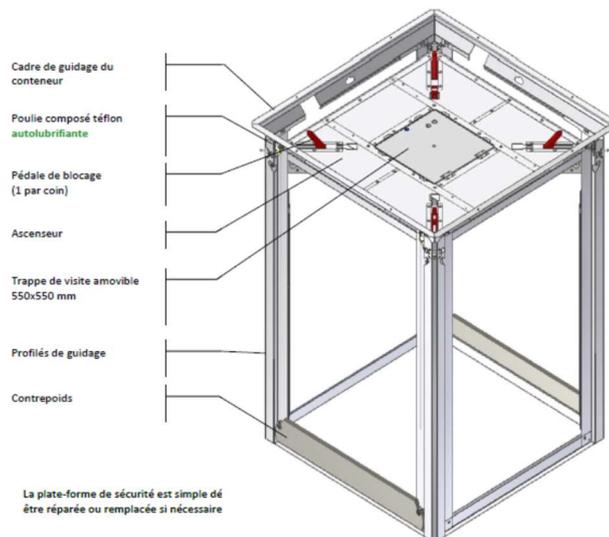
La plate-forme devra être préservée de tout stationnement de véhicule. La mise en place de potelets interdisant le stationnement est vivement recommandé.

4.3.3 La plate-forme de sécurité

La fonction de la plate-forme de sécurité est d'obturer la cavité lorsque le conteneur est levé pour son vidage ou toute autre opération. La plate-forme se lève automatiquement par un système de contrepoids et reste bloquée en position haute sur quatre points. Lorsque le conteneur est reposé sur la plate-forme, cette dernière est déverrouillée et redescend grâce au poids du conteneur.

Les bornes d'apport volontaire seront exclusivement équipées de ce système de sécurité. Les systèmes à palissades sont strictement interdits sur le territoire du SIAVED.

Une trappe de visite incluse dans la plate-forme est obligatoire pour permettre de réaliser les opérations de maintenance et d'entretien.



4.3.4 La borne d'introduction

Caractéristiques générales

- Peinture anti-graffiti et structurée pour limiter l'affichage sauvage
- Goulotte centrée sur le conteneur pour optimiser le taux de remplissage
- Goulotte anti corrosion en inox
- Incombustible classement au feu MO
- Volume modulable sur les bornes OM (de 60 à 110 litres)
- Présence d'une trappe arrière permettant une intervention rapide de maintenance et pour débloquer les objets coincés dans la descente
- Ouverture facile et rapide de la borne pour les opérations de maintenance préventive et d'entretien
- Éléments d'habillage indépendants et non porteurs permettant le remplacement unique de la coque en cas de casse ou dégradation
- Renforcement de la partie haute de la borne pour limiter les risques de casse lors de la prise par la grue

Caractéristiques en fonction du flux

- OMR (ordures ménagères résiduelles) : orifice d'introduction par dévidoir obturant (type vide ordures) non prédisposé à la redevance incitative ou double tambour avec la prédisposition redevance incitative – privilégier la mise en place d'une ouverture par pédale
- Emballages ménagers (corps creux plastiques, papiers et cartons) : orifice d'introduction par clapet inox rectangulaire 350 x 160 mm
- VERRE – orifice d'introduction par rosace caoutchouc de 200 mm de diamètre – insonorisation du fond de trappe obligatoire et insonorisation du conteneur recommandé en milieu urbain

Quel que soit le flux, la bouche d'introduction devra être positionnée du côté opposé à la route afin de préserver la sécurité des utilisateurs.

Exemple d'implantation



Niveau fini du conteneur : environ 1.2 cm

Niveau 0 : point fini le plus haut se situant à moins de 60 cm de tout point du conteneur

Pente de 2 % pour rattraper la différence de hauteur entre le niveau 0 et le niveau +1.2

Potelets de protection (non obligatoires)

Signalétique et coloris

Par mesure d'homogénéité sur le territoire du SIAVED, les coloris ainsi que la signalétique doivent être scrupuleusement respectés.

- La borne d'introduction sera de couleur gris anthracite (RAL 7016)
- La signalétique sera réalisée sur bande verticale ou horizontale en polycarbonate et indiquera pour chacun des flux, les déchets admis dans la borne ainsi que des consignes spécifiques.

Exemple de signalétique



4.3.5 Le crochet de préhension

La préhension doit être homogène sur l'ensemble du territoire et adaptée au véhicule de collecte. Sur le territoire du SIAVED, le crochet doit impérativement être de type Kinshofer. La préhension devra être centrée sur la borne d'introduction afin d'optimiser le remplissage du conteneur.

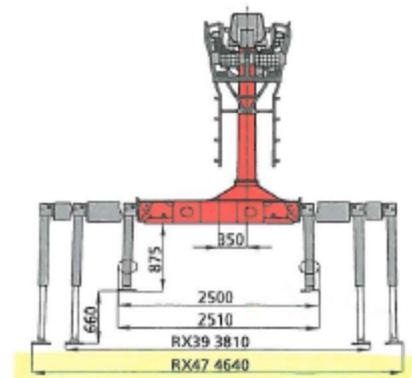
5 PRESCRIPTIONS LIEES A LA COLLECTE

5.1 Accessibilité des véhicules d'intervention

L'accessibilité des camions de collecte aux bornes enterrées doit être conforme aux prescriptions définies la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) dans sa recommandation R 437. Le code de la route devra être pris en considération et notamment, la collecte des points d'apport volontaire ne pourra pas se faire en contre-sens de la circulation.

Les voies de circulation doivent être adaptées et dimensionnées pour le passage des poids lourds affectés à la collecte des bornes.

- Poids total en charge = 26 tonnes ou 32 tonnes
- Empattement = 5 100 mm
- Longueur hors tout = 10 317 mm
- Largeur hors tout = 2 500 mm
- Hauteur hors tout = 4 100 mm (grue repliée)
- Hauteur maxi grue déployée = 10 000 mm
- Porte à faux arrière = 1 400 mm
- Rayon de braquage maximum = 7 530 mm



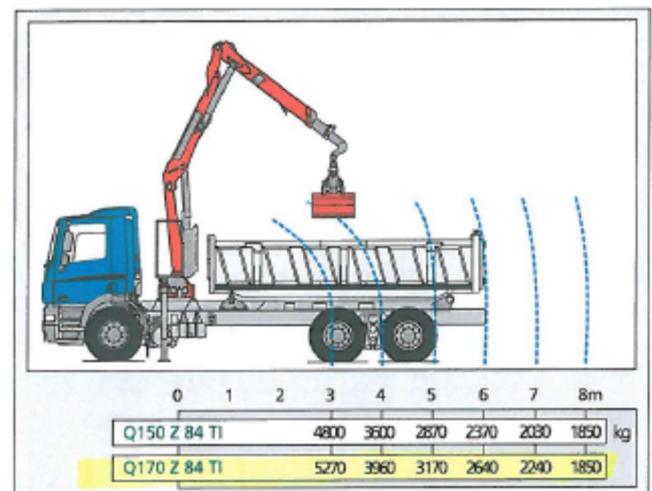
5.2 Zone de collecte des bornes

La zone réservée au positionnement du camion grue devra permettre la mise en place des stabilisateurs latéraux selon le schéma ci-contre.

Les voies de desserte doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Distance maximale entre le centre du conteneur et la chaussée : 6 mètres pour les OMR et les emballages ménagers et 5 mètres pour le verre
- Retrait minimal de 0.5 mètre entre le bord du conteneur et la chaussée
- Absence de ligne électrique ou autres obstacles aériens (végétations pouvant gêner la manœuvre de la grue sur une hauteur de 10 mètres et dans un rayon de 3 mètres autour du conteneur)
- Absence de stationnement autorisé autour du conteneur dans un rayon minimal de 1 mètre
- Privilégier le positionnement de potelets pour interdire le stationnement
- Eviter le cheminement piéton ou cycliste entre la borne et l'emplacement du camion en collecte ; privilégier le cheminement derrière les bornes enterrées
- L'implantation dans des voies sans issue est interdite

schéma des limites de charge du bras de la grue



6 DIVERS

La mise en place de conteneurs enterrés sera toujours soumise à l'accord de la commune, de l'agglomération et du SIAVED. Tous les projets d'implantation devront être validés afin de garantir ensuite la bonne utilisation des bornes par les usagers ainsi que les opérations de collecte et de maintenance.

6..1 Sensibilisation

Chaque implantation de bornes enterrées sera suivie d'une action des Ambassadeurs du Tri du SIAVED ou de ses prestataires. Des sacs de pré-collecte, facilitant le transport des déchets valorisables (emballages ménagers, papiers et cartons, bouteilles et flacons de verre), seront distribués à l'ensemble des utilisateurs.

Un rappel des consignes de tri et d'utilisation des bornes sera organisé soit en porte à porte, soit en réunion publique. Ces consignes pourront également être relayées par les bailleurs sociaux auprès des locataires.

6..2 Entretien des matériels

L'entretien des bornes enterrées sera fait à fréquence régulière par le SIAVED, à savoir :

- Semestrielle pour les bornes d'ordures ménagères résiduelles,
- Annuelle pour les bornes de verre et celles de recyclables

A chaque intervention, les opérations suivantes seront réalisées :

- Lavage complet et désinfection, intérieur et extérieur
- Pompage des eaux retenues en fond de fosse
- Enlèvement des éventuels graffitis ou affichages sauvages
- Nettoyage des abords
- Maintenance préventive
- Remplacement des pièces d'usures ou des pièces endommagées
- Réfection de la signalétique si nécessaire

En dehors de ces phases d'entretien, le nettoyage des abords immédiats des bornes et notamment le ramassage des dépôts de déchets, sera réalisé par :

- Le bailleur lorsque les bornes sont implantées dans une résidence,
- Le collecteur à chaque vidage de borne pour les dépôts correspondant aux flux collectés,
- La ville dans les autres cas (présence d'encombrants ou de tout autre déchet non pris en charge dans le cadre du service public de gestion des déchets).



DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice : 41

- **Présents : 28**
- **Votants : 32**
- **Excusés : 5**
- **Absents : 4**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 14 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents :

CAPH : CARON Bernard (CAPH) - DELATTRE Jean-François (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - KOWALCZYK Patrick (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH) - WAELEKENS Philippe (CAPH)

CA2C : DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - RICHARD Jérémy (CA2C)

CAVM : BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents ayant donné pouvoir :

M. TRIFI Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. DELATTRE Jean-François (CAPH)
M. BAUDRIN Philippe (CAVM) a donné pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)
M. RAOUT Michel (CAVM) a donné pouvoir à M. BUSTIN David (CAVM)
M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. ZINGRAFF Raymond (CAVM)

Absents excusés : NICAISE Véronique (CA2C) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - BROUILLARD Hervé (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM)

Absents : QUONIOU Henri (CA2C) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM)

Secrétaire de séance : M. MARECHALLE Didier (CA2C)

Compétence optionnelle

Objet : Conditions d'attribution d'un composteur à titre gratuit aux foyers des territoires de la CAVM, de la CAPH et de la CA2C

N° CS20241212014

N° ACTES : 8.8

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, imposant notamment aux collectivités, dans le cadre du service public de gestion des déchets, la mise en place du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 (article 88),

Conformément à la loi AGECE et dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte sur son territoire, le SIAVED procède au déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets auprès de sa population. Sur le territoire de la CAVM, le déploiement actuellement en cours s'étalera jusque fin 2025 et sur les territoires de la CAPH et de la CA2C, il s'étalera sur les années 2025 et 2026,

Vu les statuts du SIAVED et notamment la compétence optionnelle,

L'objectif de ce nouveau geste de tri est de diminuer de 20kg par an et par habitant les tonnages d'OMR.

Les solutions de tri retenues par le SIAVED, différent selon le type d'habitat :

- Zones rurales et pavillonnaires : Compostage individuel ou partagé en établissement,
- Zones urbaines : Apport volontaire en abri-bacs,
- Centre-ville de Valenciennes : Collecte en porte à porte.

Afin de déterminer les conditions d'attribution des composteurs, le SIAVED s'est appuyé sur différents constats que sont :

- L'obligation légale de mise en œuvre de solutions de tri à la source des biodéchets,
- La fourniture gratuite des équipements de pré-collecte pour les autres flux de déchets,
- La nécessité de faciliter l'adhésion du plus grand nombre à ce nouveau geste de tri.

Au regard de ces constats, le SIAVED propose, la dotation à titre gratuit d'un composteur à :

- L'ensemble des foyers du territoire sur les secteurs définis en tri à la source des biodéchets par le compostage individuel au fur et à mesure du déploiement, comme c'est déjà le cas sur le territoire de la CAVM,
- Les foyers demandeurs en parallèle au déploiement, sur les secteurs définis en tri à la source des déchets alimentaires en apport volontaire, dès lors qu'ils disposent d'un jardin.

Un foyer souhaitant disposer d'un second composteur devra s'orienter vers l'achat du matériel auprès des commerces spécialisés à l'exception des cas de déménagements où le foyer qui aurait été doté à son adresse initiale demanderait un premier composteur pour sa nouvelle adresse, non équipée d'un composteur.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il est proposé d'arrêter le 31 décembre 2024, la vente de composteurs à tarif préférentiel opérée jusqu'à présent par le SIAVED dans la limite de 2 équipements par foyer.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Prévention et de la commission Collecte lors de la réunion du mardi 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Comité Syndical décide :

- **d'approuver les conditions d'attribution des composteurs aux foyers des territoires de la CAVM, de la CAPH et de la CA2C ;**
- **d'arrêter la vente à tarif préférentiel de composteurs au 31 décembre 2024 23h59 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager tous les actes juridiques et financiers s'y rapportant.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **18^e DEC. 2024**
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 059-255900953-20241212-CS20241212014-DE

